

Rapport de la commission d'enquête suite à l'enquête publique relative à la révision de la charte du Parc Naturel Régional de la Forêt d'Orient

Enquête publique réalisée du 20 octobre 2025 au 22 novembre 2025 à 12 h
conformément à l'arrêté du Président de la Région Grand Est
n° 2025-09-PNR-FO du 29/09/2025



PÉTITIONNAIRE : Région Grand Est - 1 place Adrien Zeller - 67070 Strasbourg Cedex

COMMISSION D'ENQUÊTE :

- M Philippe BONNEVAUX, président
- M Régis LOUIS, membre
- M Guy-André MOTUS, membre

DESTINATAIRES :

- M le Président de la Région Grand Est
- M le Vice-Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne

SOMMAIRE

A1 Généralités

1. Avant-propos
2. Qu'est-ce qu'un parc naturel
3. Projet de charte du PNF
4. Aspect juridique

A2 Organisation de l'enquête

1. Désignation de la commission d'enquête
2. Arrêté d'ouverture
3. Visite des lieux
4. Réunions
5. Mesures de publicité

A3 Déroulement de l'enquête

1. Permanences réalisées par la commission d'enquête
2. Réunion publique durant l'enquête
3. Prolongation de la durée de l'enquête
4. Consultation du dossier d'enquête (article 4 de l'arrêté) et si site dédié
5. Comptabilisation des observations reçues
6. Clôture de l'enquête
7. Procès-verbal de synthèse

A4 Dossier soumis à Enquête Publique

A5 Synthèse des avis des personnes publiques, services et commissions consultées durant l'instruction du projet

A6 Analyse des observations émises durant l'enquête

A7 les annexes

A1. Généralités

1 - Avant-propos

Une enquête publique est une procédure codifiée, préalable aux grandes décisions ou réalisations d'opérations d'aménagement du territoire qu'elles soient d'origine publique ou privée.

Les enquêtes publiques sont effectuées dans de nombreux pays démocratiques depuis les années 1960, pour des raisons de gouvernance.

L'enquête publique est un des lieux et outils de régulation de la démocratie, où tous et chacun peuvent et/ou doivent s'exprimer (en France, la Charte de l'environnement précise qu'il est du devoir de chaque citoyen de protéger son environnement. En Europe, la convention d'Aarhus et ses déclinaisons législatives imposent une large participation du public aux processus décisionnels, ainsi qu'un accès à l'information en matière d'environnement et à la justice en matière d'environnement.

Les enquêtes publiques, au titre de la protection de l'environnement, doivent précéder la réalisation de certains projets à risques ou dangereux, ayant des impacts potentiellement importants sur l'environnement et la santé et/ou présentés comme d'intérêt public.

C'est le cas pour les infrastructures de transports routiers, ou par voies ferrées, par voies aériennes, ainsi que pour les carrières terrestres ou sous-marines, les remembrements, les Installations classées pour la protection de l'environnement, (ou ICPE), certains travaux en rivière, estuaire ou sur le littoral, les rejets d'eaux pluviales ou usées, les stations d'épuration, les forages d'irrigation, le plan local d'urbanisme (ou PLU), le Plan de déplacements urbains (ou PDU), les schémas de planification administrative (Sage, Scot), les parcs naturels marins, un parc national, un parc naturel régional, les grands aménagements, les grands projets, le plan d'exposition au bruit (autour des grands aéroports), etc....

Ces enquêtes publiques visent à donner un avis au décideur sur l'utilité du projet et la proportionnalité des mesures de conservation, de restauration ou le cas échéant de compensation.

La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 - art. 236 a modifié l'article L123-1 du code de l'environnement : "L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement."

2 - Qu'est-ce qu'un parc naturel

Un parc naturel est un territoire protégé dont l'aménagement et la gestion sont conçus à long terme pour préserver la nature, les paysages, la biodiversité, et le patrimoine culturel tout en permettant des activités humaines durables.

Définition

Un parc naturel englobe généralement des espaces ruraux, souvent habités, où la protection des milieux naturels (faune, flore, paysages) est assurée par des réglementations adaptées et par la concertation entre acteurs locaux. Les objectifs incluent la limitation de l'urbanisation, de l'industrialisation et d'autres usages risquant d'altérer la qualité des milieux naturels.

Types de parcs naturels

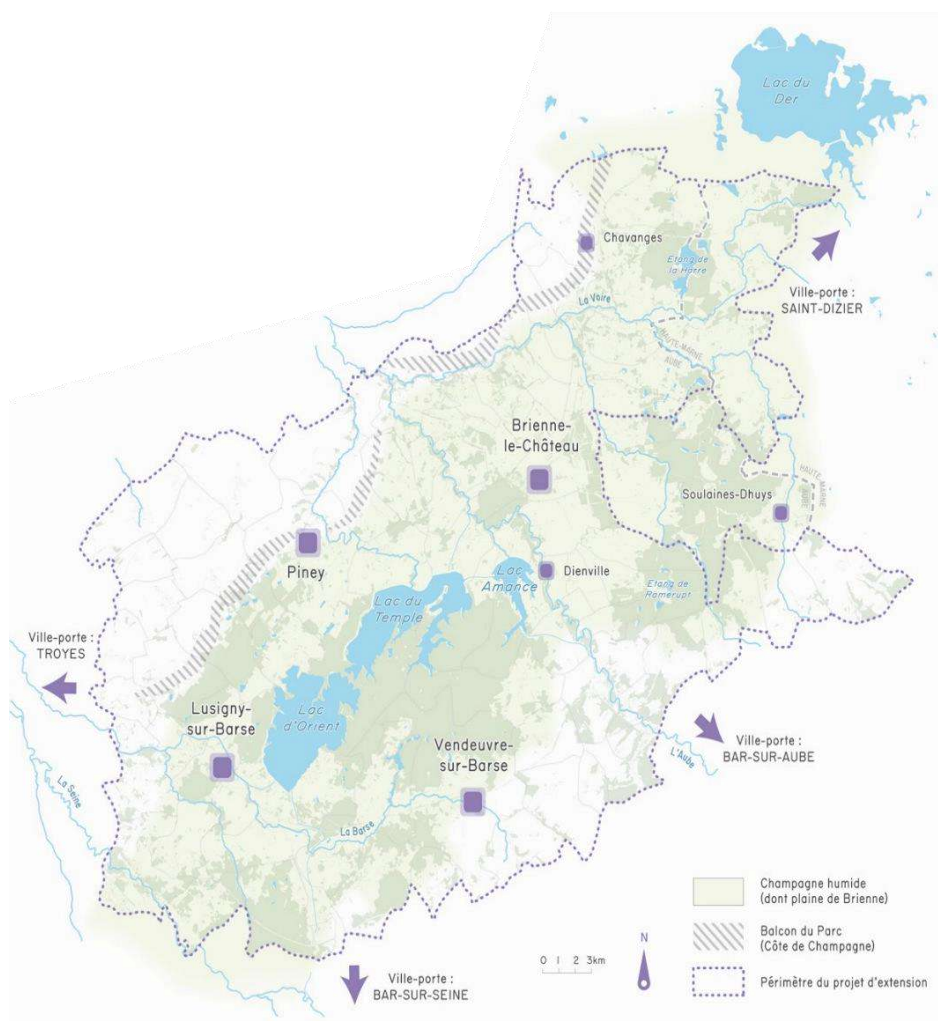
- Les parcs naturels régionaux (PNR) protègent de grands territoires ruraux dotés d'un patrimoine remarquable mais fragile, tout en favorisant le développement local, la gestion concertée, l'accueil du public, et l'éducation à l'environnement.
- Les parcs nationaux sont soumis à une réglementation plus stricte, visant la conservation prioritaire des écosystèmes avec des zones de protection renforcées et des restrictions sur les activités humaines.

Missions principales

- Préserver les paysages et les patrimoines naturels, culturels, et humains.
- Valoriser les savoir-faire locaux et favoriser un modèle de développement durable adapté au territoire.
- Informer, éduquer, et sensibiliser le public aux enjeux de protection et de valorisation de la nature.

Un parc naturel s'organise ainsi autour d'une charte ou d'un projet concerté pour le territoire, associant collectivités, habitants, et partenaires régionaux sur une durée donnée, habituellement renouvelable

3 - Projet de Charte du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient (2026-2041



Le périmètre du Parc

Dans la perspective du nouveau projet de territoire le Comité de Pilotage propose un périmètre élargi passant de 58 communes à 87 communes, dont 86 dans l'Aube et une dans la Haute-Marne, 4 communautés de communes et 2 communautés d'agglomérations sont concernés par le projet de charte.

À l'occasion de la révision de sa charte, le périmètre d'étude s'étend de 29 communes supplémentaires situées majoritairement au Nord et à l'Est du périmètre actuel. Cette extension représente 46% de la superficie du parc qui atteint 1180 km² pour 31000 habitants. Cette extension de périmètre considéré comme significative par le préfet, a fait l'objet d'un avis d'opportunité avec saisie du CNPN et de la FPNRF.

Un avis défavorable a été rendu concernant l'intégration de 7 communes concernées par 3 sites du centre de stockage de déchets rétroactifs (CSA) de l'Aube. Ces communes seront finalement associées au Parc via le statut de collectivité associées.

La qualité des patrimoines naturels du territoire découle notamment de la création des Lacs-réservoirs de la Seine et de ses affluents. Aujourd'hui plus grande zone humide de France, les étangs de la Champagne humide sont des réservoirs et corridors de biodiversité

majeurs pour l'avifaune. Le parc compte plusieurs centaines d'espèces d'oiseaux, mais aussi des espèces vulnérables et en dangers pour lesquelles le Parc est en responsabilité.

Le territoire est confronté à de fortes pressions/

Régression de l'élevage, des prairies, des vergers, et des zones humides, impact du changement climatique sur les cultures et les forêts.

L'économie du territoire s'organisant principalement autour de l'activité agricole et du tourisme : loisirs et observations ornithologiques.

L'extension du PNR porte principalement sur l'arc humide de la Champagne-Ardenne, renforçant l'identité du territoire de la Champagne humide et de la zone RAMSAR.

Les communes composant le périmètre seraient :

AMANCE, ARGANCON, ARREMBECOURT, ASSENCIERES, BAILLY-LE-FRANC, BETIGNICOURT, BLAINCOURT-SUR-AUBE, BRIGNICOURT, BOSSANCOURT, BOURATON, BOUY-LUXEMEBOURG, BREVONNES, BRIEL-SUR-BARSE, BRIENNE-LA-VIEILLE, BRIENNE-LE-CHATEAU, CHALETTE-SUR-VOIRE, CHAMP-SUR-BARSE, CHAUFFOUR-LES-BAILLY, CHAUMESNIL, CHAVANGES, CLEREY, COURCELLES, COURTERANGES, DIENVILLE, DOLANCOURT, DOSCHES, ECLANCE, FRESNOY-LE-CHATEAU, FULIGNY, GERAUDOT, HAMPIGNY, JESSAINS, JONCREUIL, JUVANZE, LA-LOGE-AUX-CHEVRES, LA ROTHIERE, LA VILLENEUVE-AU-CHENE, LASSICOURT, LAUBRESSEL, LENTILLES, LESMONT, LUSIGNY-SUR-BARSE, LUYERES, MAGNY-FOUCHARD, MAISON-DES-CHAMPS, MAIZIERES-LES-BRIENNE, MAROLLES-LES-BAILLY, MATHAUX, MESNIL-SAINT-PERE, MESNIL-SELLIERES, MOLINS-SUR-AUBE, MONTAULIN, MONTIERAMEY, MONTMORENCY BEAUFORT, MONTREUIL-SUR-BARSE, ONJON, PEL ET DER, PERTHES-LES-BRIENNE, PETIT-MESNIL, PINEY, POLIGNY, PRECY-NOTRE-DAME, PRECY-SAINT-MARTIN, PUIITS ET NUISEMENT, RANDONVILLEIRS, RANCES, RIVES- DERVOISES, ROSNAY-L'HOPITAL, ROUILLY-SACEY, SAINT-CRISTOPHE-DODINCOURT, SAINT-LEGER-SOUS-BRIENNE, THENNELIERES, THIEFFRAIN, THIL, TRANNES, UNIEVILLE, VAL-D'AUZON, VALLENTIGNY, VAUCHONVILLIERS, VENDEUVRE-SUR-BARSE, VEMONVILLIERS, VILLEMoyenne, VILLERET, VILLE-SUR-TERRE, VILLY-EN-TRODES.

S'il n'a pas de compétences au sens administratif et juridique du terme sur les collectivités membres, dans le cadre de celles relatives à l'aménagement du territoire, le PNR engage les missions et actions définies dans le cadre d'une charte qui constitue le projet du parc naturel et qui est approuvée par les collectivités de son territoire.

La Charte contribue à la cohérence et à la coordination des actions menées sur le territoire, elle fixe notamment :

- Les orientations de protection, de mise en valeur et de développement du territoire, notamment les objectifs de qualité paysagère ainsi que les mesures permettant leur mise en œuvre et les engagements correspondants ;
- Les objectifs en matière de préservation de la biodiversité du territoire, de maîtrise de l'urbanisation, de la mise en valeur et du développement de l'éducation au territoire et à la gouvernance citoyenne ;
- Les mesures et les moyens nécessaires à la réalisation et l'atteinte des engagements.

Remarque

Dans l'objectif de protéger les espaces à enjeux identifiés sur le territoire d'un Parc pour des motifs de préservation du patrimoine naturel et culturel, la charte a l'obligation de définir les orientations ou de prévoir des mesures relatives à la circulation des véhicules terrestres à moteur.

Opposabilité de la charte

La Charte n'est pas opposable directement aux tiers, cependant, les SCoT (schémas de cohérence territoriale), les PLU (plans locaux d'urbanisme) et les cartes communales doivent être compatibles avec elle. À l'entrée en vigueur de la charte, les signataires ont 3 ans maximum pour amender et rendre compatibles leurs documents d'urbanisme avec ses orientations, mesures et dispositions.

Gouvernance

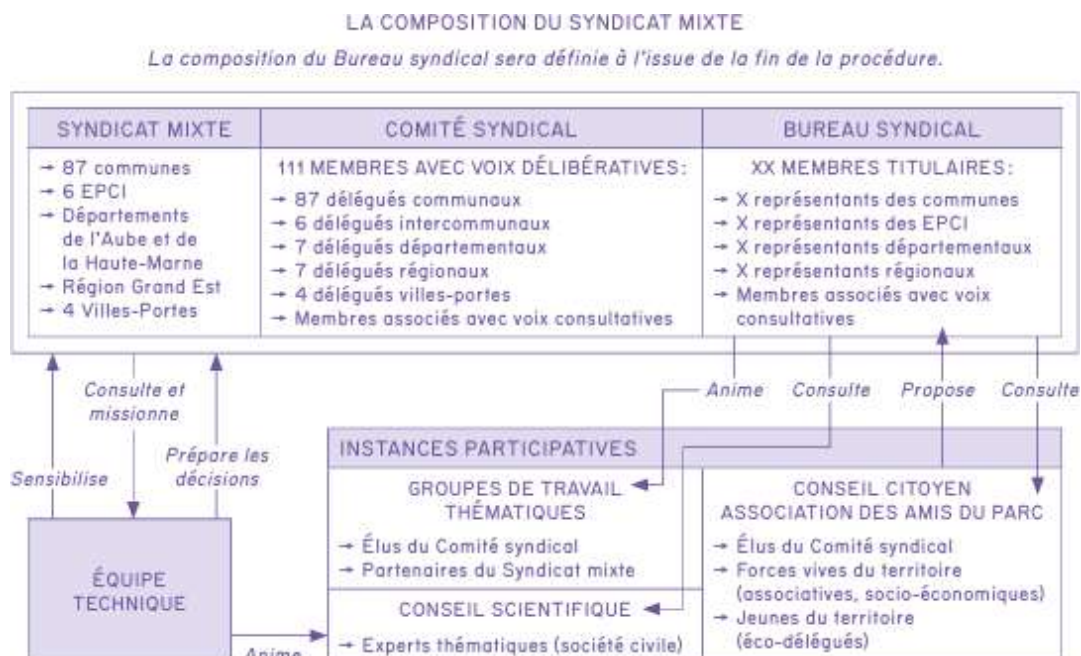
Le Parc est géré par un Syndicat mixte dont la mission prioritaire est la mise en œuvre de la Charte, support du label Parc naturel régional attribué à son territoire classé.

Le syndicat mixte, instance délibérative, est composé de représentants :

- Du comité syndical composé par des représentants du Conseil régional, des conseils départementaux, des communes du PNR et des EPCI. Ce comité syndical prend en charge l'ensemble des décisions relevant de l'activité du syndicat mixte.
- Un bureau syndical composé du président des Vice-présidents élus par le comité syndical

Ces instances sont complétées par des instances de concertation ou de consultation, à savoir :

- Les groupes de travail ou commission thématique
- Un conseil scientifique
- Un conseil citoyen composé des membres de la société civile et de jeunes du territoire



Chiffres clés

31000 habitants sur deux départements. (Aube et Haute Marne)

Une superficie de 1180 km²

60% du territoire est couvert par la SAU (surface agricole utile)

26% du territoire est occupé par la forêt

86 édifices protégés au titre des monuments historiques.

Présentation et contexte

Le Parc naturel régional de la Forêt d'Orient (PNR) est un territoire d'environ 1 180 km², comprenant 87 communes réparties sur deux départements (Aube et Haute-Marne), regroupant quelque 31 000 habitants. Dans la perspective de la nouvelle charte, le parc naturel a été étendu à 29 nouvelles communes. L'extension concerne essentiellement des communes proches de Troyes et à l'est du territoire. La charte 2025, qui oriente l'action du parc pour 15 ans, est le produit d'une large concertation entre les élus, collectivités, acteurs socio-économiques et habitants — traduisant une vision partagée du territoire.

Le PNR se distingue par :

- Un patrimoine naturel et culturel exceptionnel : plus de **2 250** espèces recensées, de grandes forêts (26% du territoire), des espaces agricoles couvrant 60%.
- Une forte interdépendance entre les dimensions naturelles, socio-économiques, paysagères et patrimoniales.
- Des défis actuels : préservation des ressources et milieux naturels, réponse aux transitions énergétiques et climatiques, valorisation des ressources locales et mobilisation collective.

Ambition et stratégie territoriale

La charte repose sur une approche systémique : tous les thèmes (nature, économie, social, paysage, patrimoine...) sont traités de façon transversale, et chaque axe d'action découle d'une ambition centrale.

Les 5 vocations stratégiques du parc

1. Un territoire valorisé par et pour ses habitants
Objectif : renforcer l'attractivité, maximiser les retombées économiques locales, tout en préservant les ressources et la qualité de vie.
2. Un territoire de nature et de cadre de vie préservé
Vocation centrée sur la préservation et la valorisation des richesses naturelles, avec une attention particulière à la transmission aux générations futures.
3. Un territoire acteur des grandes transitions :
transition énergétique, adaptation au changement climatique, évolution des mobilités, promotion des énergies renouvelables, agriculture et sylviculture durables.
4. Un territoire mobilisé : tous acteurs
La réussite du projet dépend de la mobilisation large des acteurs locaux, à travers des actions de sensibilisation, de concertation, de partage des connaissances.
5. Un territoire d'innovation, d'expérimentation et de référence
Le PNR vise à être un espace pilote en matière d'innovation territoriale, environnementale et de gestion collective.

Axes et mesures d'action

Chaque vocation est déclinée en orientations stratégiques et en mesures concrètes. Voici les principaux axes :

1. Agriculture et ressources naturelles

Les enjeux sont multiples pour maintenir une agriculture de qualité sur le territoire dont la surface est pour plus de la moitié agricole.

Accompagner le renouvellement des générations agricoles

- Favoriser l'installation de jeunes agriculteurs, maintenir l'activité d'élevage extensif et les prairies permanentes.
- Développer la formation, soutenir l'installation/transmission des exploitations.

Amplifier les pratiques agroécologiques et la gestion durable de l'eau

- Expérimentation de cultures peu consommatrices d'eau, maintien des infrastructures agroécologiques, contrôle de la qualité et de la quantité des ressources.

Structuration des filières locales

- Certification, labellisation (bio, labels environnementaux), diversification (produits alimentaires, matériaux biosourcés, bois énergie).
- Développement du circuit court, soutien à la transformation et à l'innovation locale.

2. Sylviculture et gestion forestière

La forêt représente une ressource importante ou les enjeux de biodiversité, d'accueil du public et de production de bois sont au cœur des problématiques.

Renouvellement, diversité et résilience des forêts

- Sylviculture à couvert continu, adaptation au changement climatique, conservation des forêts d'intérêt, fragmentation des milieux pour préserver la biodiversité.

Valorisation de la filière bois

- Structuration autour du bois local, soutien aux savoir-faire, développement de nouveaux débouchés (biosourcés, énergétique), accompagnement à l'innovation.
- Promotion de la labellisation, formation à la gestion durable et au travail du bois.

3. Tourisme et activités de pleine nature

Le secteur touristique évolue continuellement selon des nouvelles pratiques. Les PNR de France sont reconnus comme des territoires d'innovation et d'expérimentation en milieu rural. Mettre toutes les conditions en œuvre pour l'émergence de projets touristiques novateurs doit être un objectif.

Développement d'un tourisme durable

- Structuration d'une offre fondée sur l'authenticité, la découverte et la valorisation des patrimoines naturels et culturels (itinéraires nature, slow tourisme).
- Amélioration de l'accessibilité, de l'accueil (mobilité douce, voies vertes, inclusion des publics fragiles). Soutien à l'innovation, aux partenariats entre acteurs touristiques, animations et promotion des produits du territoire.

5. Biodiversité, et paysages

Situés sur l'axe migration des grands oiseaux voyageurs et l'alternant votre vaste forêt gros lac étang rivière fleuve et prairies naturelles humides les paysages du PNR sont sources d'une biodiversité riche et variée. Ils sont composés nombreux espaces naturels à

enjeux (appelés réservoirs de biodiversité) réputés pour leur richesse biologique exceptionnelle. Ces réservoirs sont reliés entre eux par des espaces de déplacement appelés corridors. Ces 2 composantes constituent la trame verte et bleue à laquelle sont ajoutées la trame brune et la trame noire représentant la qualité des sols et celle du ciel.

Préservation de la biodiversité et des continuités écologiques

- Restauration et développement de la Trame Verte et Bleue (TVB), trame brune (sols), trame noire (ciel nocturne).
- Protection des zones humides, des cours d'eau, gestion durable des ressources aquatiques (GEMAPI), lutte contre la pollution et l'imperméabilisation.

Protection et valorisation des paysages

- Prise en compte des identités paysagères, lutte contre la banalisation, mise en œuvre du Plan de Paysage, valorisation du bâti vernaculaire et patrimonial.
- Actions sur la réduction de la consommation d'espace, maîtrise de la périurbanisation, revitalisation des centres-bourgs.

6. Ressources en eau, paysage et architecture

À l'échelle du territoire les milieux aquatiques et humides forment un réseau dense de rivières, prairies humides, forêt humide, étang, mare, et plan d'eau. Tous ces milieux naturels ou non Institut l'identité de ce territoire exceptionnel dont l'élément constituant vital et l'eau

Le territoire surprend par sa diversité paysagère et ses contrastes. Hé elle se décline en 3 entités majeures : la Champagne crayeuse le barrois et la Champagne humide.

Assurer et renforcer les services écosystémiques des milieux aquatiques et des zones humides effectives.

- Systématiser la protection des zones humides dans tout projet d'aménagement
- Faire des oignons humides un allier
- Mutualiser avec les partenaires les actions en faveur de la préservation et la protection des zones humides
- Prioriser les actions sur les têtes de bassins versants dégradés de l'Aube, de la Barse de la Voire et de Lauzon

Aménager le territoire aménager le territoire pour le rendre résilient aux inondations et aux étiages

- Maintien des ripisylve et des prairies naturelles
- Reméandrage des cours d'eau
- Mise en place de zones d'expansion de crues
- Plantation de haies,
- Restauration et création de noues.
- Développer des réseaux bocagers.

Supprimer les sources de pollution de la ressource en eau

- Renforcer la protection des aires d'alimentation de captage
- Accélérer la mise aux normes de toutes les stations de traitement des eaux usés et assainissement
- Avoir une attention particulière sur les projets d'aménagement pouvant impacter la qualité de l'eau
- Animé des tomes sensibilisation et de formation à destination des élus et des acteurs locaux en activité aux abords des AC

Gérer durablement les usages des ressources en eau dans un contexte de dérèglement

- Poursuivre et renforcer la gouvernance locale afin de repenser de manière transversale l'alimentation d'eau potable
- Adapter le modèle agricole, dans un contexte de dérèglement de la disponibilité de la ressource
- Garantir une bonne répartition des usages de l'eau
- Favoriser les comportements plus sobres dans la formation de bonnes pratiques et proposer des solutions aux habitants
- Accompagner les activités économiques et industrielles vers des pratiques plus sobres
- Assurer la sécurisation de l'alimentation en eau potable par une attention portée aux réservoirs et sur la préservation des sols au sein des bassins d'alimentation
- Favoriser l'infiltration à la parcelle en luttant contre l'imperméabilisation

Préserver et renforcer la singularité des entités paysagères

- Avoir une intégration paysagère exemplaire
- Résorber les points noirs paysagers en améliorant l'insertion paysagère
- Favoriser les coupures ordi télé urbaine
- Identifier et qualifier les portes routières du PNR
- Développer les itinéraires de découverte
- Améliorer l'intégration paysagère des sites industriels

Préserver les éléments caractéristiques des paysages

- Redéployer des continuités écologiques
- Pérenniser la trame forestière
- Préserver les granges et autres bâtiments agricoles anciens

Conforter l'identité des villages et des bourgs centre

- Informer l'ensemble des acteurs et les habitants sur les nouveaux enjeux en matière d'architecture de bâtiments et le paysage
- Recueillir leur avis et leurs besoins et attentes
- Aider les élus

Protéger et valoriser l'identité du patrimoine bâti

- Maintenir l'identité architecturale
- Amplifier les actions en faveur de la préservation du patrimoine
- Renforcer la protection et la valorisation du patrimoine
- Complexifier les partenariats avec les établissements scolaires

7. Urbanisme, Energie et mobilités, culture et éducation.

L'étalement urbain est néfaste. Les extensions proposent peu d'espace public. Le territoire souhaite tendre vers un territoire à énergie positive. Cette ambition pourra être atteinte grâce à la baisse des consommations, la mise en place d'un bouquet énergétique et la séquestration du carbone. Le PNR est une terre de patrimoine riche et varié propice à l'éducation.

- Réduire la consommation d'espace et maîtriser la périurbanisation
- Dynamiser les cœurs de ville et conserver des villages de qualité
- Avoir une gestion intégrée des espaces urbanisés
- Développer des nouvelles formes « d'habiter »
- Réduire les consommations énergétiques

- Développer un bouquet énergétique, dans le respect des paysages, de l'environnement et des souhaits des habitants
- Rendre accessible le territoire par des mobilités décarbonées.
- Poursuivre et amplifier des actions en faveur de la préservation et de mise en valeur du patrimoine vernaculaire et monumental.
- Faire vivre les savoir-faire et valoriser le patrimoine artisanat
- Développer une offre culturelle ancrée au territoire

4 - Aspect juridique

Un projet réellement collectif

- Une charte contractuelle : signée par l'État, la Région Grand Est, les Départements, EPCI, Communes, et d'autres partenaires locaux. Chacun s'engage dans la mise en œuvre de la Charte selon ses compétences, ressources et moyens d'action.
- Rôle du Syndicat mixte du Parc : coordination, accompagnement et animation. Pas de pouvoir règlementaire, mais une capacité à convaincre, fédérer et orienter, reposant sur l'accompagnement, le conseil et la diffusion des bonnes pratiques.
- Pluralité de partenaires opérationnels : Chambre d'agriculture, ONF, CNPF, associations de protection de la nature, fédérations de chasse, agences de l'eau, chambres des métiers, institutionnels du tourisme, etc.

Suivi, innovation et évaluation

- Un dispositif de suivi et d'évaluation : dispositif d'observation, mesures phares évaluées à mi-parcours et à terme (cf. tableau des mesures stratégiques). Les indicateurs sont construits pour mesurer l'avancement et l'efficacité des actions, alimentés par des outils de connaissance partagés et actualisés.
- Objectif d'innovation et de référence : le PNR vise la diffusion des connaissances, la valorisation des expérimentations, la référence pour d'autres territoires ruraux. L'information est rendue accessible à tous, le PNR jouant un rôle de modèle national.

Points saillants sur l'économie, l'éducation et la culture

- Soutien à l'économie de proximité : promotion des circuits courts, du tourisme local, des filières artisanales, incitation à la création d'emplois et de formations adaptées.
- Éducation et culture : valorisation du patrimoine matériel et immatériel, développement de l'offre culturelle et des actions éducatives (catalogue de formations, renforcement de l'EMEDD, liens écoles/entreprises), transmission des savoir-faire locaux.
- Accessibilité et inclusion : importance accordée à l'aménagement de l'espace, à l'accès aux services, à l'accueil des publics fragiles ou éloignés des pratiques culturelles ou touristiques.

Les signataires de la charte

L'état et les collectivités adhérente au syndicat mixte s'engage à décliner les orientations et les mesures de la charte eu égard à leurs compétences, sur le territoire du PNR et dans le déploiement de leur politique.

Il s'engage à respecter le devoir de cohérence entre leurs engagements pour la mise en œuvre de la charte, leur action, et leur financement

- Les Communes : maintien des espaces agricoles et naturels dans les documents d'urbanisme, soutien à la biodiversité, développement des politiques foncières.
- Les Départements et Région : soutien financier, technique et à la formation, promotion des produits locaux et du tourisme durable, valorisation du patrimoine.
- État : appui à la modernisation agricole, au développement des filières d'excellence, respect et application du code de l'environnement, accompagnement des projets collectifs innovants

Portée juridique de la charte

La Charte d'un Parc naturel régional (PNR) est un projet de territoire à caractère contractuel, engageant collectivités et État autour d'objectifs communs pour l'avenir du territoire. Tous les signataires, incluant communes, intercommunalités, départements et régions, sont liés par des engagements qu'ils s'engagent à mettre en œuvre selon leurs compétences respectives. Bien que l'ensemble des acteurs locaux soient encouragés à participer à la réalisation des ambitions de la Charte, seuls les signataires sont contraints par ses engagements, la mobilisation des autres partenaires restant volontaire.

Cadre juridique et fonctionnement

La Charte, une fois approuvée et co-signée, fixe un cadre de cohérence pour l'action locale sans se substituer aux compétences propres des collectivités signataires, sauf en cas de transferts spécifiques. Son application relève de la responsabilité partagée des signataires, tout en offrant un cadre non opposable aux tiers, permettant néanmoins la coordination et l'harmonisation des politiques de territoire. Néanmoins, certaines dispositions de la Charte bénéficient d'une portée juridique spécifique, notamment en matière d'urbanisme, de circulation des véhicules à moteur et de publicité.

Portée juridique et articulation avec d'autres documents

Les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) doivent être compatibles, ou rendus compatibles sous trois ans, avec la Charte et le plan de Parc (article L. 141-10 du Code de l'urbanisme). Les SCoT doivent intégrer les dispositions pertinentes des Chartes de PNR afin d'assurer leur mise en œuvre à l'échelle locale.

Le SRADDET (Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires) doit également être pris en compte dans la compatibilité des documents et la déclinaison des objectifs.

Concernant la circulation motorisée, la Charte impose des mesures générales ou localisées, reprises et précisées par arrêtés municipaux ou préfectoraux selon les situations. Des exceptions existent concernant les besoins opérationnels de l'Armée.

En matière de publicité, l'interdiction de principe (sauf gares et aéroports) peut recevoir des dérogations via l'adoption d'un règlement local de publicité, à condition que celui-ci soit conforme à la Charte et validé par les instances compétentes.

Plan de Parc et spatialisation

La Charte est complétée par un plan de Parc à l'échelle 1/75 000, qui spatialise les axes du projet et les mesures d'intervention selon les caractéristiques, enjeux et objectifs du territoire. Ce plan facilite la lecture spatiale des orientations et mesures du projet, tout en n'ayant pas vocation à se substituer à la cartographie détaillée du diagnostic territorial. Certaines mesures non localisées dans le plan s'appliquent néanmoins à l'ensemble du territoire concerné.

En résumé, la Charte d'un PNR constitue un cadre contractuel d'engagements partagés pour la mise en œuvre d'un projet de territoire cohérent et durable. Elle s'impose aux signataires, guide les politiques publiques locales et s'articule avec les principaux outils de planification, tout en bénéficiant d'une portée juridique renforcée dans certains domaines-clés

A2. Organisation de l'enquête

1. Désignation de la commission d'enquête :

Par décision du 7 août 2025, M le Premier Conseiller du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne a constitué une commission d'enquête composée de :

- Président : M Philippe BONNEVAUX ;
- Membres : MM Régis LOUIS et Guy-André MOTUS
- Membre suppléant : M Didier LOUIS

Pour l'enquête concernant la révision de la charte du Parc Naturel Régional de la Forêt d'Orient.

2. Arrêté d'ouverture d'enquête :

Après concertation avec la commission d'enquête pour définir le nombre et les dates de ses permanences, M le Président de la Région Grand Est a signé l'arrêté n° 2025-09-PNR-FO du 29 septembre 2025 organisant l'enquête du lundi 20 octobre 2025 à 9h00 au samedi 22 novembre 2025 à 12h00 .

3. Visite des lieux :

Une visite du parc n'a pas été organisée.

Les commissaires-enquêteurs ont pris connaissance du territoire lors de leurs permanences et par le dossier d'enquête.

4. Réunion avec les représentants de la Région et du Parc :

Une réunion préparatoire à l'enquête s'est déroulée le 3 septembre 2025 à la maison du Parc entre la commission d'enquête et :

- Pour la Région Grand Est : sa responsable de projets sur la Champagne-Ardenne ;
- Pour le Parc :
 - Son président ;
 - Sa directrice ;
 - Son coordonnateur de la révision de la Charte

afin d'évoquer le contexte du dossier de révision et les différentes phases de son étude, ainsi que l'organisation de l'enquête (dates et lieux des permanences) et les publicités à prévoir.

5. Mesures de publicité de l'avis d'enquête publique¹:

a. Réglementaires : Article R 123-11 du code de l'environnement

Publications	Quinze jours au moins avant le début de l'enquête soit le 05/10/25 au plus tard	Rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête soit entre le 20 et le 27/10/25
§I. Avis publié dans les journaux régionaux ou locaux diffusés dans les départements concernés	Est-Eclair : 02/10/25 Libération-Champagne : 02/10/25 Journal de la Hte Marne : 02/10/25	Est-Eclair : 24/10/25 Libération-Champagne : 24/10/25 Journal de la Hte Marne : 24/10/25
§II. Avis publié sur le site internet de l'autorité organisatrice durant toute l'enquête	Site de la Région Grand Est	
§III. Avis publié par voie d'affiche durant toute l'enquête	Dans les 87 communes concernées par la révision de la charte et à la maison du Parc	

b. complémentaires :

L'avis a été publié également :

- Sur le site internet du Parc Naturel Régional de la Forêt d'Orient ;
- Sur le site internet du registre dématérialisé.

1 La commission d'enquête n'a pas dans ses missions le contrôle du respect de la réglementation liée aux mesures de publicité

A3 Déroulement de l'enquête

1. Permanences de la commission d'enquête :

Lieux de permanences	Adresse	Dates et horaires des permanences	Créneaux horaires
Mairie de Brienne le Château	25 allée Alfred Bardet 10500 Brienne le Château	Lundi 20 octobre 2025 Mardi 28 octobre 2025 Samedi 22 novembre 2025	9h-12h 14h-17h 9h-12h
Mairie de Lusigny sur Barse	Presbytère maison Emile Simonet 7 rue du Maréchal Foch 10270 Lusigny sur Barse	Lundi 20 octobre 2025 Vendredi 7 novembre 2025 Samedi 22 novembre 2025	9h-12h 14h-17h 9h-12h
Mairie de Piney	Rue Louis Husson 10220 Piney	Lundi 20 octobre 2025 Jeudi 30 octobre 2025 Samedi 15 novembre 2025	9h-12h 14h-17h 9h-12h
Mairie de Vendevre sur Barse	Place du 11 novembre 10140 Vendevre sur Barse	Lundi 20 octobre 2025 Samedi 8 novembre 2025 Vendredi 21 novembre 2025	14h-17h 9h-12h 14h-17h
Mairie de Puellémontier	Rue de l'église 52220 Puellémontier	Jeudi 23 octobre 2025 Mercredi 12 novembre 2025 Mardi 18 novembre 2025	9h-12h 14h-17h 14h-17h

Soit quinze permanences tenues par les trois membres de la commission d'enquête dans les quatre communes aubois les plus peuplées et dans la seule commune haut-marnaise concernée.

2. Réunion publique durant l'enquête :

La commission d'enquête n'a pas jugé utile d'organiser une réunion publique

3. Prolongation de la durée de l'enquête :

La commission d'enquête n'a pas jugé utile de décider une prolongation de l'enquête.

4. Consultation du dossier d'enquête :

le dossier sous sa version papier pouvait être consulté :

- aux secrétariats des mairies de Brienne-le-Château, de Lusigny-sur-Barse, de Piney, de Vendevre-sur-Barse et de Puellémontier (commune des Rives-Devoises) durant leurs heures d'ouverture ;
- Auprès des commissaires-enquêteurs durant leurs permanences ;
- Au siège de l'enquête à la Maison du Parc à Piney durant ses heures d'ouverture au public.

le dossier sous sa forme dématérialisée pouvait être consulté et téléchargé :

- Sur le site internet de la Région Grand Est ;
- Sur le registre numérique accessible au public ;
- au siège de l'enquête à la Maison du Parc à Piney où un poste informatique était mis à disposition en libre-service.

Consultations :

a. Dossier en ligne sur le site du registre numérique :

- Visites du site : 119 par 72 visiteurs ;
- Téléchargements : 265 documents ;
- Visualisations : 399 documents ;

b. Dossier papier :

- 3 consultations dans les cinq communes lieux de permanences ;
- 0 consultation à la Maison du Parc.

5. Comptabilisation des observations reçues :

Sur les registres d'enquête papier durant les permanences des commissaires-Enquêteurs ou pendant les heures d'ouverture des secrétariats des mairies	2 à Puellemontier
par lettre annexée aux registres papier	1 à Vendeuvre
sur le registre numérique accessible au public :	5*
• Par courriels	10
• Par contributions sur le registre	

- 3 courriels ont été déclarés irrecevables car non rédigés en langue française.

6. Clôture de l'enquête :

A la fin de l'enquête et de leurs dernières permanences le samedi 22 novembre 2025 à 12h00 dans les mairies de Brienne-le-Château et de Lusigny-sur-Barse, les commissaires-enquêteurs présents ont clos les registres et ont conservé l'ensemble des documents papier déposés dans ces deux communes.

Après la fin de l'enquête le samedi 22 novembre 2025 à 12h00 :

- Le président de la commission a récupéré l'ensemble des documents papier déposés à la mairie de Puellemontier et en a clos le registre ;
- Les services du PNRFO ont récupéré l'ensemble des documents papier déposés dans les mairies de Piney et de Vendeuvre-sur-Barse et les ont remis au Président de la commission d'enquête qui en a clos les registres.

7. Procès-verbal de synthèse :

Le président de la commission d'enquête a remis à la directrice du PNRFO le procès-verbal de synthèse² le 24 novembre 2025.

Il lui a rappelé qu'elle avait quinze jours pour lui faire part de ses réponses aux observations mentionnées à ce procès-verbal.

Ses réponses lui sont parvenues par courriel du 4 Décembre 2025 après avoir été présentées à la commission d'enquête le 2 décembre 2025 à la Maison du Parc.

2 Document en annexe C1 du présent rapport

A4 Dossier soumis à Enquête Publique

Le dossier mis à disposition du public sous forme numérique durant l'enquête publique est composé des éléments suivants totalisant 1877 pages

Documents	Nb de pages
Le diagnostic du territoire	241
Le bilan évaluatif de la chartre objectif Charte 2009-2025	61
L'avis motivé de la préfète de région sur l'opportunité du projet en 2022	42
La note d'enjeux des services de l'État et ses 4 annexes	69
L'argumentaire en réponse du parc à la note d'enjeu des services de l'État	97
L'avis de la préfète de région sur le projet de Charte en 2025	2
La note technique de la préfète de région	4
L'avis de la Fédération nationale des parcs naturels régionaux (rapport)	21
L'avis du Conseil national de protection de la nature et son mémoire de réponse	29
Le rapport de Charte	115
Le cahier de paysage	71
La présentation du système évolutif	12
Le projet de statuts du syndicat mixte et son organigramme a 3 ans	19
Le livret d'articulation des mesures avec le SRADDET de la région Grand Est	6
Le schéma directeur des Energies renouvelables et de récupération	39
Le plan de Paysage	92
Le projet de Charte	223
La Synthèse de la Charte	58
L'essentiel de la Charte	31
Le plan du Parc	1
Le rapport sur les incidences environnementales et son résumé non technique	286
L'avis délibéré de l'Autorité Environnementale de l'Inspection générale de l'Environnement et du Développement durable	30
Mémoire en réponse à MRAe du syndicat mixte de gestion	29
Le livre blanc de concertation article de presse	296
L'arrêté 2025- 09-PNR- FO du Président de Région prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique.	3
Soit un total	1877
	Pages

A5 : Synthèse des avis des personnes publiques, service et commissions consultées durant l'instruction du projet et les concertations préalables : le livre blanc

La prévision d'une charte du Parc national régional suit la procédure prévue par le code de l'environnement dans ses articles L.333-1 à 4 et R.333-à16. L'article R333-6-1 précise que le projet de charte, révisée, arrêté par le Président du conseil régional est soumis à enquête publique selon la procédure prévue par les articles L.123-1 à L.123-18 et par les articles R.123-3 à R.123-27.

Les services et établissements publics associés aux travaux de révision de la Charte du Parc National de la Forêt d'Orient sont les suivants :

- Préfecture de l'Aube
- Préfecture de la Haute-Marne
- Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF)
- Direction régionale des affaires culturelles
- Direction régionale académique de la jeunesse, à l'engagement aux sports
- Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
- Direction départementale des territoires de l'Aube
- Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités, et de la protection des populations de l'Aube
- Direction académique des services de l'éducation nationale de l'Aube
- Agence régionale de santé
- Zone Terre Nord-Est
- Unité départementale de l'architecture et du Patrimoine de l'Aube
- Autorité de sûreté nucléaire selon le périmètre d'étude qui sera retenu
- Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie
- Office français de la biodiversité
- Agence de l'eau Seine Normandie
- Office national des forêts
- Centre régional de la propriété forestière du Grand Est
- Direction territoriale « Bassin de la Seine » de voies navigables de France
- Etablissement public territorial du Bassin Seine grands lacs
- Conservatoire de l'espace Littoral et des Rivages Lacustres
- Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs selon le périmètre d'étude qui sera retenu.

La Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est s'est chargée de collecter l'ensemble de avis techniques.

Les principales étapes de révision de la charte sont les suivantes :

1. Avis d'opportunité sur la révision de la Charte du Parc Naturel Régional de la Forêt d'Orient notifié par la Préfète de Région :

Madame la préfète donne un avis favorable à l'intégration des communes des secteurs Nord, Sud et Sud-Ouest au périmètre d'étude proposé.

Madame la préfète donne un avis défavorable pour l'intégration des communes du secteur Nord-Est accueillant les sites de l'ANDRA, soit Soulaines-Dhuys, la Ville-aux-Bois, Epothémont (communes d'implantation du Centre de Stockage de l'Aube) Morionvilliers et la Chaise (Commune d'implantation du Centre industriel de regroupement d'entreposage et de stockage) relatives à l'intégrité écologique du Parc et à son image.

Ces communes seront finalement associées au Parc via le statut de collectivité associées.

Ainsi que pour là où les nouvelles communes qui auront été sélectionnées pour accueillir le nouveaux sites FAVL (Juzanvigny Crespy-le-Neuf) qui seront connus dès la parution du cadrage des travaux dans le 5e plan national de gestion et des déchets radioactifs.

Madame le préfet rappelle l'importance de la concertation locale à conduire auprès des élus et des habitants afin de s'assurer de l'acceptabilité du projet.

2. Avis de l'Etat sur le projet de charte :

Avis de la préfète de région sur le projet de charte, accompagné de sa note technique et des avis du Conseil national de protection de la nature et de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France, transmis le 2 janvier 2025 au Président de la Région et au Président du Parc.

A Note technique :

Elle s'articule autour des 10 points suivants et de 3 réserves

- 1 Le périmètre d'étude ;
- 2 La qualité du rapport et du projet ;
- 3 La gouvernance et la capacité du syndicat mixte à conduire le projet ;
- 4 La préservation des espaces naturels et de la biodiversité ;
- 5 La gestion durable des forêts ;
- 6 Son agriculture durable et sa biodiversité ;
- 7 La préservation des paysages et publicité ;
- 8 Son urbanisme, patrimoine bâti ;
- 9 Son tourisme durable ;
- 10 Ses énergies renouvelables.

Réserve 1

Mieux faire connaître l'utilité et les actions du Parc pour les élus mais aussi pour les habitants.

Réserve 2

Il conviendra de décrire les milieux ou espèces prioritaires pouvant justifier une réglementation concernant une protection réglementaire ou foncière et de préciser les objectifs de protection forte en termes de surface et de pourcentage par type de milieu concerné. Une attention particulière sera portée sur le milieu forestier.

Réserve 3

Concernant les énergies renouvelables, il est nécessaire de retenir un scénario de bouquet énergétique et de le faire apparaître dans la charte. Ce scénario devra prendre en compte les enjeux de conservation du patrimoine paysager, naturel et architectural.

B Avis du Conseil National de la Protection de la Nature

La commission « espaces protégés » est saisie dans le cadre du renouvellement de classement et de l'extension de son périmètre, au stade de l'avis sur le projet de charte.

Le périmètre d'étude prévoit la reprise du périmètre existant comprenant 58 communes, ainsi que l'extension vers 29 communes. Au total 87 communes (86 auboise et 1 haut-marnaise), 4 communautés de communes et 2 communautés d'agglomérations concernées par le projet. L'Extension du PNR porte principalement sur l'arc humide de la Champagne-Ardenne et de la zone RAMSAR

La Commission « « Espaces protégés » du Conseil National de la Protection de la Nature s'est réunie le 17 juin 2024 pour formuler son avis délivré au Ministre de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires préalablement à l'avis du Préfet de Région sur le projet de Charte relatif au Parc Naturel Régional de la Forêt d'Orient.

Le contexte de révision de la charte perçu et décrit succinctement ci-après :

Il s'agit d'un territoire essentiellement agricole et forestier, ponctué de corps de ferme et de centre-bourgs desservi par une unique gare située à Vendevre-sur-Barse, second pôle urbain du territoire avec ses 2350 habitants.

Après 50 ans d'existence le parc entreprend des réformes structurelles en s'appuyant sur la révision de sa charte : agrandissement du périmètre, évolution de la gouvernance, articulation renforcée avec le site Ramsar, ambitions de transition énergétique, alimentaire et de mobilité et une meilleure appropriation locale du parc. Pour ce faire le parc dispose de nombreux atouts un patrimoine naturel très riche des équipes et des élus investis un tissu associatif riche et actif.

La commission constate que les axes et objectifs de la nouvelle Charte prennent en compte de nombreuses améliorations au regard de l'évaluation de la précédente charte dont la dernière révision date de 2018.

La commission fait part de l'importante participation des acteurs du territoire au cours de la visite du terrain du 27 au 29 05 2024 : élus locaux et intercommunaux, président et élu départementaux, élus régionaux, préfète et sous-préfet de l'Aube, associations, acteurs socio-économiques, gestionnaires d'espaces naturels, ONF, CNPF, CEN, et divers syndicats

Elle note quelques faiblesses comme le manque d'ambition au regard de la stratégie nationale pour les aires protégées, et appelle l'attention sur l'intérêt à afficher plus précisément les engagements des signataires de la charte.

La commission après délibération émet avis favorable sur le projet de Chartres son extension territoriale et de renouvellement de classement du parc naturel régional de la forêt d'Orient pour une durée de 15 ans.

Pour : 12

Abstention : 0

Contre : 0

Cet avis est assorti de 3 séries de réserves et de recommandations :

- Produire une note annexe reprenant de façon synthétique le rôle et l'intention du Parc et l'engagement des signataires.
- Clarifier les objectifs de mise en œuvre de la SNAP en décrivant les milieux ou espèces prioritaires justifiant une protection réglementaire ou foncière.
- Arrêter un scénario de bouquet énergétique comportant des conditions de réalisation prenant en compte de façon ambitieuse les enjeux de conservation du patrimoine paysager naturel et bâti.

La commission formule les recommandations reprise dans l'avis lors de la séance portant sur :

- La Charte ses mesures et leurs évaluations
- Les moyens humains et financiers
- Conduire la vocation 1 - AGRICULTURE
- Conduire la vocation 2 - PATRIMOINE NATUREL ET RESSOUC EN EAU
- Conduire le vocation 3 - CULTURE, EDUCATION ET TOURISME

En Synthèse :

Le parc dispose de nombreux atouts dont le défi demeure encore d'être connu et approprié localement. En développant des projets innovants et expérimentaux sur des thématiques déterminantes pour les 15 prochaines années, comme le développement des circuits courts, des savoir-faire locaux et de l'agroécologie, Le parc jouera pleinement son rôle pour le territoire et ses habitants

Il est constaté qu'une transition est opérée simultanément à la charte avec l'évolution de la gouvernance, l'extension du périmètre et les nouvelles ambitions de celle-ci.

C Avis de la Fédération des Parcs Naturels Régionaux

La FPNRF ne reprend pas la présentation du projet détaillé ci-avant dans le rapport.

La FPNR a formulé son avis sur le projet de charte du Parc Naturel Régional de la Forêt d'Orient le 13 juin 2024.

L'avis rappelle que le projet de charte se structure en réponse aux défis identifiés par les études. Il souligne la qualité des dispositions opérationnelles du projet ainsi que le caractère volontaire et dynamique de la démarche et félicite l'équipe du Parc et les élus pour leur mobilisation et leur implication.

La FPNRF note la qualité des patrimoines naturels du territoire qui découle notamment de la création des lacs-réservoirs de la Seine et de ses affluents.

Aujourd'hui plus grande zone humide de France, les étangs de la Champagne humide sont des réservoirs et corridors de biodiversité majeurs pour l'avifaune.

En effet le parc compte plusieurs centaines d'espèces d'oiseaux mais aussi des espèces vulnérables et en dangers pour lesquelles le Parc est en responsabilité.

Le territoire est confronté à plusieurs pressions : régression de l'élevage, des prairies des vergers et des zones humides, impact du changement climatique sur les cultures et les forêts.

L'économie du territoire s'organise principalement autour de l'activité agricole et du tourisme : loisirs et ornithologiques.

En Synthèse :

En conclusion de son avis, le Bureau de la FPNRF souligne l'excellence des actions du Parc sur les thématiques culturelles, d'éducation et de sensibilisation du public. Il portera une attention particulière aux moyens dont disposera le Parc pour la mise en œuvre de sa charte et l'inscription de ses moyens dans le temps.

Il émet un avis favorable à l'unanimité.

L'une des principales difficultés rencontrées par le parc est un déficit d'appropriation de l'outil de la part des élus des acteurs et des habitants. L'action du parc reste à ce jour encore peu lisible bien qu'une impulsion nouvelle ait été donnée par une remobilisation des élus du parc conduisant à un projet de charte concerté avec l'ensemble des acteurs.

Le parc est perçu comme exerçant une contrainte sur le territoire.

La FPNRF salue le travail réalisé par l'équipe nouvelle du Parc, les élus et l'ensemble des acteurs.

3. Avis de la MRAe sur le projet de charte :

La MRAe juge que l'évaluation environnementale et le diagnostic territorial du projet de charte sont globalement solides.

Le projet constitue un cadre stratégique pertinent pour accompagner les transformations du territoire dans un esprit d'équilibre entre économie, social et écologie.

Cependant, plusieurs points de vigilance sont soulignés.

Les enjeux majeurs concernent le changement climatique, l'eau, la biodiversité, les paysages et les énergies renouvelables.

La séquence ERC (Éviter, Réduire, Compenser) doit être mieux intégrée, notamment pour anticiper les compensations écologiques.

La MRAe insiste sur la priorisation des actions et la fixation d'objectifs chiffrés pour faciliter le suivi.

Les effets cumulés des pressions sur le territoire doivent être évalués dans une logique de résilience.

Plusieurs thématiques transversales sont à renforcer : santé et alimentation (« Une seule santé »), économie circulaire, aménagement durable, mobilités alternatives, paysages et adaptation climatique.

Concernant les paysages, un diagnostic dynamique et participatif est recommandé.

Sur le climat, une stratégie d'adaptation structurée s'appuyant sur les cadres nationaux (PNACC, TRACC) est attendue.

La gouvernance doit s'appuyer sur un programme quinquennal d'actions, un partenariat renforcé et un dispositif d'éco-conditionné.

Le rôle du conseil scientifique doit être accru dans le pilotage et l'évaluation.

Le suivi nécessite des indicateurs précis, des valeurs cibles et une meilleure analyse des interactions entre mesures.

Globalement, le projet offre une base solide mais appelle une clarification des objectifs et des moyens opérationnels.

La MRAe encourage à renforcer la cohérence, la transversalité et l'exemplarité environnementale du projet de charte.

Mémoire de réponse faite à la MRAe avant le début de l'enquête 24/09/25

L'Autorité environnementale (Ae), dans son avis délibéré N° 2025-067 du 24 Juillet 2025, a formulé un certain nombre de recommandations, en rappelant en préambule que cet avis portait sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée, et sur la prise en compte de

l'environnement. L'avis vise à permettre d'améliorer sa conception, ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent.

Le mémoire du porteur de projet, joint au dossier d'enquête le 24 09 2025, a présenté une note de réponses pour donner suite à ces recommandations en répondant point par point aux recommandations de l'Ae.

Le contexte

Portant sur la gouvernance, le projet opérationnel, le plan du parc,

L'analyse de l'évaluation environnementale

Portant sur les milieux naturels et les espèces, les déchets, l'énergie, le climat, sur les paysages,

Les incidences Natura 2000 et sur les effets probables de mise en œuvre de la charte.

Prise en compte de l'environnement par la charte du PNR

Portant sur l'innovation en matière d'énergie et la valorisation des ressources locales, Sur le développement d'une économie locale durable, sur la consolidation de la stratégie touristique sur l'innovation pour améliorer l'offre de services aux habitants, en mobilisant les acteurs de la gouvernance de l'eau afin de poser les règles de préservation de la qualité de cette ressource et de son partage dans un territoire à haute valeur écologique et à fort enjeu hydrologique.

Ces réponses ont fait l'objet d'un document de 29 pages, très clair, très argumenté, et assorti de tableaux explicatifs et explicites. La commission d'enquête estime que le dossier a répondu à ses obligations relatives à l'évaluation environnementale du projet, permettant au public de prendre connaissance des dispositions envisagées dans le domaine.

4. Concertations préalables : le livre blanc de la concertation

Le parc a impliqué les acteurs tout au long du processus de révision, lors de moments de concertation.

La démarche a donc été rythmée par différents moments d'échanges, de débats et de partages, réunissant une diversité d'acteurs du territoire : Elus, acteurs associatifs, représentants d'entreprises, habitants.

Ces échanges sur un projet partagé a permis de faire progresser la rédaction de la Charte, mais aussi de faire connaître les actions du Parc, les enjeux pour le territoire, et de construire au fil des réunions de concertation un engagement collectif pour l'avenir.

Des communications furent publiées au fur et à mesure de l'avancée du dossier dans la presse régionale entre le 01/06/2021 au 01/08/2025 montrant l'intérêt des acteurs du parc à informer les habitants du territoire.

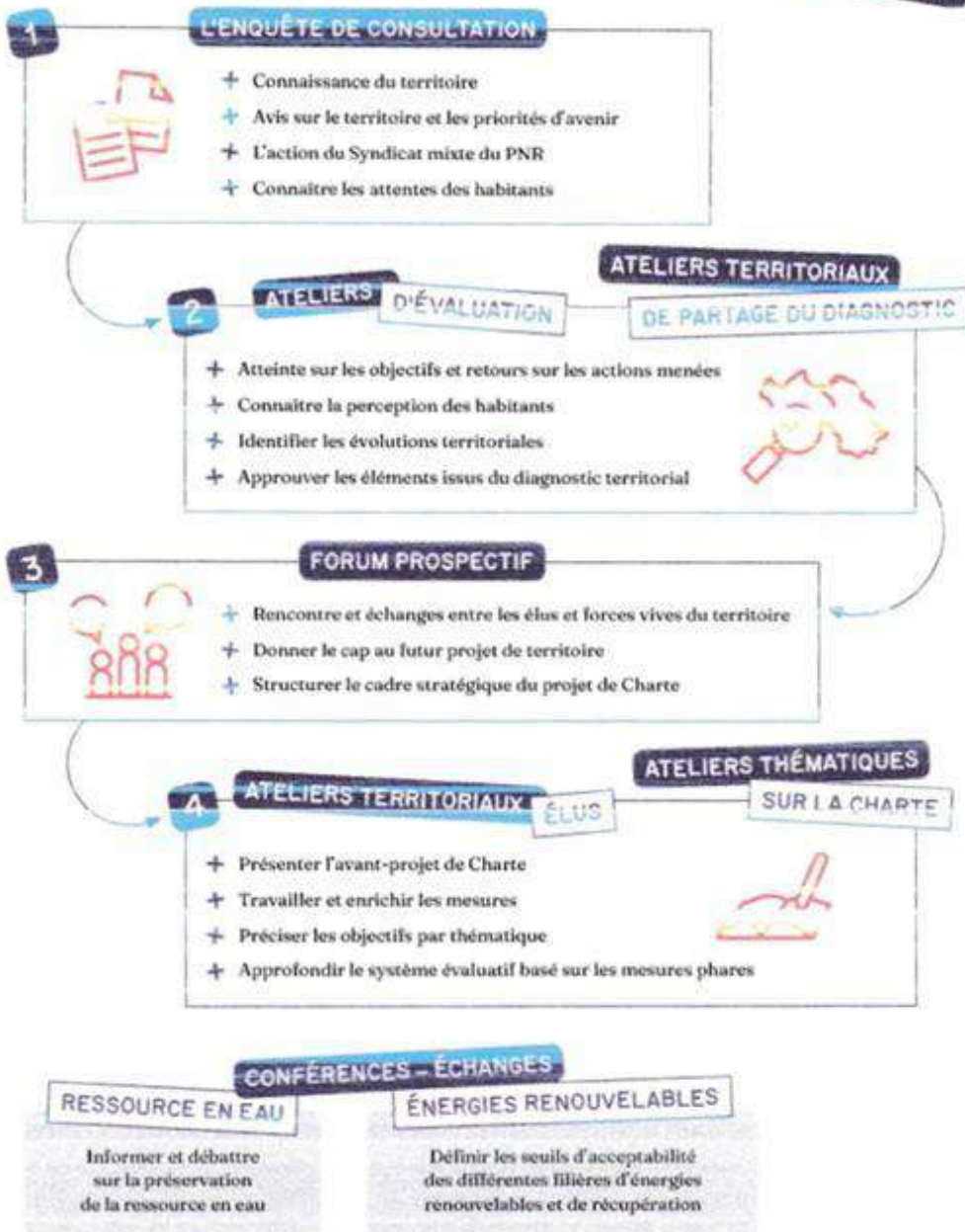
(+ 20 articles auprès des médias suivants) :

L'est Eclair

Journal de la Haute Marne

Cf : Tableau de synthèse reprenant les différentes phases de concertation

LES DIFFÉRENTES PHASES DE CONCERTATION



A 6 Analyse des observations émises durant l'enquête

La présentation ci-dessous reprend les observations par thème et comporte une identification symbolique, issue du registre dématérialisé :

@ : correspond à une contribution reçue directement dans le registre dématérialisé ou à un courrier scanné transféré dans le registre dématérialisé, soit 10 documents nommés @1, @2, @4, @9, @10, @11, @14, @15, @16 et @17.

R : contribution portée sur un registre papier ou lettre annexée, soit 3 documents nommés R6, R7 et R18

E : contribution transmises par courriels soit 2 documents nommés E12 et E13

14043 : CAMPING ET BIVOUAC :

@1 10140 VENDEUVRE SUR BARSE

Contribution déposée le 20/10/25

Durant les périodes estivales, les campings autour des lacs n'accueillent pas les visiteurs pour une période inférieure à 2 nuitées. De plus, il est interdit de bivouaquer dans la totalité du PNRFO.

Cela pose un problème par exemple pour les itinérants (à vélo, piétons, ou autres) qui ne souhaitent pas s'arrêter plus d'une nuit au même endroit en faisant le tour des lacs.

Est-il possible d'imaginer des espaces où le bivouac serait toléré sous réserve de prévenir un (e) responsable (élu ou autre) ?

Réponse du Syndicat mixte

Au sein des sites protégés au titre du Code de l'environnement, plusieurs réglementations s'appliquent :

Réserves naturelles :

Dans les Réserves Naturelles Nationales de la Forêt d'Orient et de l'Étang de la Horre, l'accès est interdit (sauf ayants droit). Dans la Réserve Naturelle Régionale de Courteranges la pénétration du public est interdite mais le public peut voir le site depuis la voie verte, le sentier pédagogique des Bergeronnettes, la piste équestre et l'aire de pique-nique, tous situés aux abords. Dans la Réserve Naturelle Régionale de l'Étang de Ramerupt, la pénétration ou la circulation des personnes et des chiens est interdite, en dehors des sentiers balisés.

Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB) :

Dans les sites protégés par un APPB la pénétration ou la circulation des personnes et des chiens est interdite, en dehors des chemins ruraux et/ou d'autres voies ouvertes à la circulation publique. Il s'agit de l'Anse d'Arcot à Dienville, des prairies de Rappelle-Cœurre à Radonvilliers et des Anciennes carrières souterraines d'Arsonval, Dolancourt et de Bossancourt.

En dehors de ces sites et comme dans l'ensemble du territoire national, au sein du

périmètre de classement, le camping et le bivouac à l'extérieur des villages et centre-bourgs sont tolérés mais doivent répondre à des règles. Cela concerne les véhicules aménagés visiblement installés (sur cale, ou déployant des accessoires fixes) qui doivent respecter les aires de parkings (certaines sont dédiées aux camping-cars). Il est recommandé de ne pas allumer de feu à proximité de friches forestières. En effet, l'article L.131-1 du Code Forestier interdit à toute personne autre que le propriétaire de terrains, boisés ou non, ou autre que les occupants de ces terrains du chef de leur propriétaire, de porter ou d'allumer du feu sur ces terrains et jusqu'à une distance de 200 mètres des bois et forêts. Un arrêté préfectoral peut renforcer cette réglementation en période de sécheresse où le risque incendie est élevé.

Plusieurs expérimentations ont lieu sur d'autres territoires classés PNR. L'aménagement d'aires de bivouac sur le PNR de la Forêt d'Orient pourrait être envisagé à moyen-long terme en concertation avec l'ensemble des parties prenantes.

14057 : ENERGIES RENOUVELABLES :

@2 10270 FRESNOY LE CHATEAU

Contribution déposée le 22/10/25

Membre de l'association Orient Sud

J'émet un avis défavorable à l'installation d'énergies d'origine éolienne ou photovoltaïque, qui dénaturent les paysages que le Parc a aussi pour but de protéger, et mettent en danger la faune avicole, en particulier les oiseaux migrateurs, dont les cigognes noires.

L'économie touristique locale en serait défavorablement impactée.

Réponse du Syndicat mixte

Les énergies étant un sujet identifié comme prioritaire lors des temps de concertation, une étude dédiée a été réalisée en parallèle de la procédure, permettant de définir un bouquet énergétique à 15 ans et de concevoir un schéma directeur pour sa mise en œuvre.

Cette étude sur le potentiel de développement des énergies renouvelables et de récupération (EnRSR) a permis de caractériser les différents seuils d'acceptabilité environnementale, paysagère, technico-économique pour chacune des filières sur le territoire. Un sondage en ligne a été diffusé afin de définir les seuils d'acceptabilité sociale. Puis, en parallèle des ateliers thématiques de la Charte, un atelier, a été organisé le 15 novembre 2022 à Radonvilliers pour informer et compléter les échanges sur le sujet. À la suite de cette concertation, les gisements potentiels de chacune des filières d'énergie renouvelable et de récupération ont été définis au regard des enjeux territoriaux et extraterritoriaux, qu'ils soient paysagers, écologiques (notamment les couloirs de migration avifaunistiques et chiroptérologiques) ou socio-économiques (dont l'activité touristique).

L'ensemble des résultats de cette étude a été présenté lors d'une Assemblée Générale Extraordinaire regroupant les élus du projet de PNR à 87 communes, le 16 juin 2023. Un groupe de travail, constitué des élus du Comité syndical et élargi aux 87 communes du projet de territoire, a ensuite statué sur les scénarios de développement de chaque filière, inscrits dans le schéma directeur des énergies renouvelables et de récupération. La synthèse des échanges des trois réunions du groupe de travail a été présentée de nouveau

en Assemblée Générale Extraordinaire, le 22 janvier 2025 à la Maison du Parc. Le schéma directeur a été validé à l'unanimité lors du Comité syndical du 26 février 2025.

Issu d'une large concertation et d'un consensus territorial, ce schéma directeur permet de définir une trajectoire globale de développement des EnRSR sur le territoire, ainsi que les conditions à respecter pour maintenir la qualité du cadre de vie et l'attractivité du territoire. Annexé à la Charte, il constitue une véritable feuille de route pour atteindre les objectifs de la mesure 3.1.2 : « Développer un bouquet énergétique, dans le respect des paysages, de l'environnement et des souhaits des habitants ». Le schéma directeur se trouvait dans le dossier d'enquête publique et est aussi disponible en ligne sur le site du Parc.

Se référer aux mesures 1.3.1 et 3.1.2 de la Charte

Se référer au sous-OQP 1.4 du Plan de Paysage

Se référer au Schéma directeur des EnR&R

14559 : DEFICIT D'IMAGE

@4 Rives Dervoises :

Contribution déposée le 05/11/25

C'est encore un empilement de structure administrative, commune, regroupement commune, canton, agglo, département... et parc régional, qu'il faudra alimenter financièrement pour un bénéfice nul (sauf pour ceux ayant des locations touristiques). D'un point de vue de l'évaluation récente du PNR il était constaté que son action était mal définie et mal évaluée, ce n'est pas en l'élargissant que cela va aider. Ayant lu les bilans des inventaires faunistiques sur plusieurs années, mise à part un copié collé d'une année sur l'autre pour la plupart des espèces je ne suis pas certain que cela apporte quelque chose de plus que ce que pourrait faire l'OFB ou la garderie de l'étang de la Horre.

Bref je ne suis donc pas certain que rentrer dans un PNR apporte quoi que ce soit en termes de qualité de vie et en termes de protection de la nature (le secteur comportant déjà un certain nombre de zones classées Natura, Znieff, conservatoire... ce qui est très bien). Mais rajouter une structure ne me semble pas nécessaire.

Réponse du Syndicat mixte

La Charte est un document de nature contractuelle, approuvé et co-signé par l'État, la Région Grand Est, les Départements, les Communautés de Communes et d'Agglomération et les Communes. L'ensemble des signataires est lié par les objectifs de la Charte et chacun s'engage à appliquer les orientations et les mesures dans l'exercice de ses compétences. Les collectivités adhérentes et l'État donnent leur force et leur cohérence au projet, au travers de leurs engagements et des moyens financiers et humains dont ils dotent le Syndicat mixte. Cet engagement est essentiel dans la mesure où le Syndicat mixte n'a pas de recettes propres. Qui plus est, un territoire labellisé PNR lève davantage de financements (régional, national, européen) pour ses collectivités membres grâce à son effet levier.

Par ailleurs, la Charte reprend l'ensemble des politiques locales des différents acteurs. Le Syndicat mixte joue ainsi un rôle « d'assembler » des politiques publiques conduites sur son territoire, dont il assure les synergies, pour la bonne mise en œuvre de la Charte. Un tel positionnement implique un travail fortement transversal, en s'assurant que le projet de territoire soit largement partagé et que les engagements des signataires et des principaux partenaires soient bien respectés.

La Charte du Parc s'applique sur le territoire en cohérence avec les SCoT et les documents d'urbanisme locaux. C'est un outil d'aménagement comprenant des règles qui sont autant de garde-fous, pour garantir la qualité du cadre de vie des habitants. Ces éléments sont des éléments d'excellence que les élus signataires souhaitent mettre en place dans leurs communes, afin de préserver la qualité du cadre de vie et d'affirmer leur volonté de protéger et de valoriser le patrimoine naturel, culturel et humain.

Faire partie d'un PNR, peut alors être considéré comme une externalité positive pour le territoire de la commune car c'est un gain de notoriété, une image positive et dynamique du territoire. Cela entraîne des retombées économiques liées notamment au tourisme, mais aussi pour d'autres secteurs d'activité comme l'agriculture ou la forêt (deux piliers de l'économie locale).

14622 ; THEME DIVERS

R6 Rives Dervoises

Contribution déposée le 23/10/25

Visite en mairie de Puellemontier le 20/10/2025

Président de l'Association des chasseurs de la commune de Longeville sur la Laine (commune de Rives Dervoises) est intervenu à titre d'information et se réserve la possibilité de poser des questions sur le registre d'enquête dématérialisé.

Réponse du Syndicat mixte

Cette observation ne demande pas de réponse car aucune question n'a été posée sur le registre dématérialisé.

R7 Rives Dervoises

Contribution déposée le 12/11/25

Visite en mairie de Puellemontier

Habitante de la commune de Puellemontier (commune de Rives-Dervoises) depuis 2020

Ne trouve pas logique et naturel le rattachement de Rives Dervoises au Parc Naturel Régional compte tenu de l'éloignement ?

Quel est l'intérêt économique pour la commune de ce type de rapprochement ?

Réponse du Syndicat mixte

Réponse identique à l'observation @4

Par ailleurs, la cotisation au Syndicat mixte n'est pas encore définie et fera l'objet d'un groupe de travail spécifique jusqu'au classement en 2027.

Aussi, l'État qui est garant du label « Parc naturel régional », verse à chaque commune adhérente une dotation d'aménités rurales. Cette dotation est prévue à l'article L.2335-17 du Code général des collectivités territoriales et vise à soutenir toutes les communes dont une partie significative du territoire comprend une aire protégée. Les PNR étant considérés comme des aires protégées au titre de la Stratégie Nationale des Aires Protégées, chaque commune perçoit entre 3 000€ et 100 000€/an.

14057 : ENERGIES RENOUVELABLES :

@9 10270 FRESNOY LE CHATEAU

Contribution déposée le 17/11/25

Membre de l'association Orient Sud

Dans le cadre des études concernant le développement des énergies renouvelables au sein du Parc, j'émet un avis défavorable à l'implantation de parcs éoliens, car l'intermittence de l'éolien implique son couplage avec une centrale thermique, productrice de pollution et contraire aux principes écologiques.

La région Grand Est et le département de l'Aube sont de surcroît amplement saturés en implantations éoliennes et leur production d'énergie dépasse largement leur consommation et leurs besoins.

L'impact sur les paysages nuit fortement par ailleurs à l'économie touristique locale.

Réponse du Syndicat mixte

Réponse identique à l'observation @2

Se référer aux mesures 1.3.1 et 3.1.2 de la Charte

Se référer au sous-OQP 1.4 du Plan de Paysage

Se référer au Schéma directeur des EnR&R

14721 : PRESERVATION ECOLOGIQUE :

@10

Contribution déposée le 20/11/25

Psdt du Collectif ECEP 51 51310 ESTERNAY

Le collectif Environnement Champenois en Péril (ECEP) regroupant 20 associations engagées pour la protection des paysages, de la biodiversité, des milieux naturels et du cadre de vie dans la Marne, l'Aube et la Champagne, présente le présent avis dans le cadre de l'enquête publique portant sur le projet de Charte du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient (PNRFO) 2026-2041.

Nous saluons les ambitions affichées par le PNR, mais considérons que la Charte doit être significativement renforcée pour répondre aux enjeux écologiques, paysagers, agricoles et énergétiques identifiés par le diagnostic territorial, l'évaluation environnementale et les avis de l'Autorité environnementale comme du Conseil national de la protection de la nature (CNPN, Commission Espaces Protégés).

APPRÉCIATION GLOBALE

Le CNPN a identifié trois problématiques majeures pour le territoire :

- Une agriculture à dominante industrielle, en déclin de l'élevage et des prairies naturelles.
 - Une forte convoitise de promoteurs énergétiques, nécessitant un cadre strict et un schéma ENR réellement protecteur.
 - Une mobilisation encore insuffisante autour de la « valeur Parc » et des savoir-faire locaux.
- Le collectif ECEP partage totalement ces préoccupations et juge que la Charte ne répond pas encore, en l'état, aux défis écologiques, climatiques, paysagers et sociaux du territoire.

I — PROTECTION DE LA BIODIVERSITÉ, DES ZONES HUMIDES ET DES FORÊTS : DES MESURES ENCORE TROP FAIBLES

Le territoire du PNRFO est l'un des plus riches de Champagne-Ardenne : zones humides, forêts anciennes, réservoirs de biodiversité, zones Ramsar, Natura 2000... mais aussi l'un des plus vulnérables.

Nous considérons indispensable :

- La création de zones de protection forte, en particulier en milieux forestiers, comme le recommande expressément le CNPN.
- L'anticipation d'une stratégie foncière ambitieuse : acquisitions, biens vacants, renforcement des ENS.
- Une mise en cohérence plus exigeante avec la Stratégie nationale biodiversité 2030 (objectif « zéro perte nette » aujourd'hui inaccessible dans un contexte d'industrialisation énergétique).

La Charte doit devenir l'instrument central d'un véritable sanctuaire écologique, compensant les dégradations déjà subies au nord du Parc (Aube et Sud-Marne) du fait de la densité exceptionnelle de parcs éoliens.

II — TRANSITION ÉNERGÉTIQUE : UN RISQUE D'INDUSTRIALISATION INCOMPATIBLE AVEC LES MISSIONS DU PARC

Le territoire subit une pression forte des promoteurs éoliens et photovoltaïques. Le CNPN lui-même parle de « convoitise » nécessitant un encadrement drastique.

ECEP rappelle plusieurs éléments :

- L'Europe représente 6 % des émissions mondiales de GES, la France 0,7 %.

- Les éoliennes et panneaux solaires terrestres sont pour l'essentiel produits en Chine et en Inde, pays responsables de 80 % des émissions de GES industrielles mondiales.
- Leur déploiement massif en France n'a donc qu'un impact climatique marginal, tout en générant de lourds impacts locaux : paysages, biodiversité, artificialisation, fragmentation.

Nous alertons également sur :

- L'incapacité actuelle à garantir une stratégie ERC (Éviter-Réduire-Compenser) efficace.
- Les lacunes du suivi environnemental post-implantation, documentées dans de nombreux projets.
- Les incohérences entre objectifs énergétiques et objectifs de la Stratégie nationale biodiversité 2030.

Nous dénonçons :

- Le développement éolien anarchique dans le sud de la Marne et le nord de l'Aube.
- Les projets PV sur terres agricoles, zones humides voire pire (ex : projet sur le lac d'Orient abandonné mais révélateur des pressions).
- Les projets sur anciennes carrières, souvent en milieux sensibles.
- Le développement de la méthanisation actuel (concurrence alimentaire, pollution des nappes, nuisances).

ECEP demande :

- Un MORATOIRE temporaire sur toute nouvelle implantation éolienne, photovoltaïque au sol (hors zone pleinement artificielle) ou sur l'eau, méthaniseur, le temps d'établir un vrai schéma énergétique protecteur (étude d'impact environnemental globale et socio-économique).
- L'interdiction dans la Charte des infrastructures énergétiques industrielles dans les paysages emblématiques, les zones humides, les corridors écologiques, les forêts anciennes et les secteurs Ramsar.
- Le développement strictement limité à l'échelle de la ferme pour la méthanisation.

III — AGRICULTURE, PAYSAGES ET CADRE DE VIE

Le diagnostic territorial révèle :

- Une dégradation des paysages (grandes cultures, linéarisation, disparition des prairies, pressions urbaines),
- Une vulnérabilité paysagère particulièrement forte dans la Champagne crayeuse, le Barrois et les vallées humides.

ECEP recommande :

- Des règles d'inconstructibilité dans toutes les zones paysagères identitaires.
- Une stratégie active de reconquête des prairies et de l'élevage extensif.
- L'arrêt complet de l'artificialisation diffuse et des Zones d'activité non justifiées.

IV — GOUVERNANCE, CONCERTATION ET SUIVI

Le CNPN note un manque de lisibilité dans la gouvernance du Parc et dans les indicateurs de suivi. ECEP considère que la réussite de la Charte passe par :

- La création d'un Conseil citoyen Environnement S Paysages incluant les associations.
- Des indicateurs simplifiés, centrés sur les obligations des signataires.
- Un suivi annuel public, accessible et contraignant.

CONCLUSION

ECEP reconnaît le potentiel du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient comme pôle majeur de biodiversité, d'éducation environnementale et de patrimoine paysager.

Mais la Charte, en l'état, ne garantit pas suffisamment la préservation du territoire face aux pressions économiques, agricoles et énergétiques.

Nous demandons :

1. La création d'un sanctuaire écologique cohérent, intégrant des zones de protection forte.
2. Un moratoire sur les EnR industrielles (éolien, photovoltaïque au sol ou flottant) tant que les effets cumulés ne sont pas rigoureusement connus.
3. L'interdiction totale de toute nouvelle installation énergétique industrielle à proximité de paysages remarquables, zones humides, corridors écologiques et forêts anciennes.
4. Une gouvernance transparente, ouverte et participative incluant pleinement les associations.

Le Parc doit redevenir un outil exemplaire : protecteur, cohérent, ambitieux et fidèle aux fondamentaux des PNR.

Recevez Messieurs, nos sincères salutations,

Réponse du Syndicat mixte

Point 1 : Un territoire classé « Parc naturel régional » n'est ni un sanctuaire, ni un espace clos, c'est un territoire habité, uni par un projet commun. Il est constitué des collectivités et d'acteurs qui ont adhéré à son projet de territoire et qui s'engagent à le mettre en œuvre.

À ce titre, la mesure-phare 2.2.1 de la Charte expose les différentes actions afin de renforcer la fonctionnalité écologique du territoire à toutes ses échelles. Cette mesure se compose de 4 dispositions permettant de décliner les objectifs de la Stratégie Nationale des Aires Protégées (Décret n° 2022-527 du 12 avril 2022) sur le territoire. Le projet de territoire ambitionne de doubler sa surface en ZPF (zone de protection forte) d'ici 15 ans, passant de 2% (2 265 ha) à 4% (4 336 ha). Cet objectif ambitieux nécessite une importante concertation auprès de toutes les parties prenantes. La disposition 4 de la mesure prévoit la mise en place d'une gouvernance dédiée, pilotée par le Parc.

Se référer à la mesure 2.2.1 de la Charte

Concernant la réponse à l'avis du CNPN, se référer à la réponse du Syndicat mixte à l'Avis sur le projet de Charte de la Préfecture de région dans le dossier d'enquête publique et en ligne sur le site internet du Parc

Points 2 et 3 : Réponse identique à l'observation @2, @9 et @11

Concernant l'avis du CNPN, se référer à la réponse du Syndicat mixte à l'Avis sur le projet de Charte de la Préfecture de région (partie « Préservation des espaces naturels et de la biodiversité ») dans le dossier d'enquête publique et en ligne sur le site internet du Parc.

Point 4 : Le Parc associe les habitants et acteurs locaux à l'élaboration de ses actions à travers des temps de concertation, des enquêtes publiques, des réunions publiques ou encore des échanges avec les associations et les collectivités. Cette dynamique est renforcée grâce à la mise en place d'un Conseil citoyen, instance participative dédiée aux habitants et aux forces vives du territoire.

Se référer à la partie 1 « La gouvernance du Syndicat mixte » et mesure 4.2.1 de la Charte. Concernant l'avis du CNPN, se référer à la réponse du Syndicat mixte à l'Avis sur le projet de Charte de la Préfecture de région (partie « Gouvernance, capacité du syndicat mixte à conduire le projet ») dans le dossier d'enquête publique et en ligne sur le site internet du Parc.

14721 : PRESERVATION ECOLOGIQUE :

@11

Contribution déposée le 20/11/25

Association Orient Sud contribution

Contribution du même auteur déposée en **@2 et @9**

Réponse du Syndicat mixte

Réponse identique à l'observation **@2 et @9** et point 1 de l'observation **@10**

Se référer aux mesures 1.3.1, 2.2.1 et 3.1.2 de la Charte

Se référer au sous-OQP 1.4 du Plan de Paysage

Se référer au Schéma directeur des EnR&R

14724 : PARTENAIRE SOCIO-ECO/ORGANISATION PROFESSIONNELLE :

E12

Contribution déposée le 21/11/25

Avis ONF (Pièces jointes dans le registre dématérialisé)

Cher partenaire du PNR FO, Je tiens à saluer la qualité globale du document, ainsi que sa lisibilité graphique. L'ONF a été largement consulté, et entendu lors des réunions de concertation. Je tiens cependant à souligner quelques points de vigilance/à modifier :

- La charte montre bien le rôle central du PNR dans l'animation du territoire et le soutien des initiatives locales. Il ne doit cependant pas devenir instructeur de dossier, au risque d'interférer avec d'autres organismes dont c'est le rôle, rendant ainsi peu visible les actions de chacun. Par exemple, si les partenaires forestiers ont un rôle à jouer dans le partage d'information (ex de plantations d'essences allochtones adaptées au changement climatique), et sauront prendre en compte l'avis du PNR, celui-ci n'est pas à même de « valider » les projets, qui sont construits au départ en respect de la réglementation. Nous avons été très clairs sur ce point lors des réunions de concertation.

- La charte propose d'étendre les dispositifs RBI-RBD. Ces dénominations concernent uniquement l'ONF (vocabulaire dédié aux forêts domaniales). L'ONF travaille directement avec son ministère de tutelle pour proposer au niveau national les projets de RBI-RBD, et a atteint ses objectifs dans le cadre de la SNAP. Par ailleurs nous mettons les mesures favorables à la biodiversité au cœur de notre action, et avons notamment accompagné le CDL dans la définition de ses zones de naturalité au sein de la forêt dont il est le propriétaire. Cette mesure, qui n'existait pas lors de la consultation des partenaires, et qui n'est pas non plus proposée dans l'avis du préfet de région, me paraît donc inadaptée ou trop restrictive à ce stade. Nous proposons donc de supprimer cette mention. Dans la partie concernant les enjeux DFCI, plusieurs formulations lient risque feu, inflammabilité des essences et encadrement des plantations (habitations / zones fréquentées). J'étais intervenue en réunion de concertation sur ce sujet. Il n'y a pas lieu de faire un raccourci entre essence/risque incendie, car les risques sont très variables en fonction des sols, et au sein de la durée de vie d'un peuplement. Il faut par contre veiller à la prise en compte du risque dans

l'élaboration des documents de gestion. Enfin, un « encadrement des plantations » renvoie au premier point de vigilance sur le positionnement du PNR auprès de ses partenaires

L'ONF estime donc important pour la clarté et l'applicabilité du document, de l'amender sur les trois points évoqués ci-dessus.

Nous restons à disposition en tant que de besoin.

Réponse du Syndicat mixte

Point 1 : Remarques concernant la mesure 2.2.2 :

- Partie Rôle du syndicat mixte : « *Émet un avis lorsqu'il est sollicité par ses partenaires dans le cadre de projets d'adaptation au changement climatique (ex : plantation d'essences allochtones)* ».

Afin de faciliter la lisibilité du rôle du Syndicat mixte, il est proposé de modifier cette partie comme suit : « Apporte son expertise pour tous projets d'adaptation au changement climatique (ex : plantation d'essences allochtones) ».

- Partie Implication des partenaires clés : « *L'ONF et le CNPF s'engagent à solliciter l'avis du Parc pour chaque projet de plantation d'essences allochtones sur le territoire. Tout projet d'expérimentation ou d'implantation d'essences allochtones sera, le cas échéant, étudié au cas par cas et validé en concertation avec les partenaires précités.* »

Dans le même principe et pour éviter toute confusion, il est proposé de modifier cette partie comme suit : « L'ONF et le CNPF s'engagent à assurer le suivi des expérimentations de plantation d'espèces allochtones sur le territoire du PNR. »

Point 2 : Remarque concernant la mesure 2.2.1 - disposition 3 « *Préserver les milieux forestiers en mettant en place des Réserves Biologiques Intégrales ou Dirigées (RBI ou RBD) sur les forêts littorales* ».

Le statut de réserve biologique est effectivement spécifique aux forêts publiques : forêts de l'État (domaniales) mais concerne aussi les forêts de collectivités ou forêts d'établissements publics (Conservatoire du littoral, Seine Grands Lacs, ANDRA). Cette disposition concerne uniquement les forêts littorales donc sous-entendu les forêts propriété du CDL (mesures 2.2.1 et 1.1.2) où il serait possible de les mettre en place.

Par ailleurs, le plan de gestion actuel du massif du Grand Orient permet de classer 150 ha en îlots de vieillissement sur des secteurs à enjeux (zones humides, habitats aquatiques et herbacés, zones à enjeux forts pour l'avifaune...) soit près de 30% où la gestion sylvicole est proscrite.

Ainsi, il est proposé de supprimer cette sous-disposition. Aussi, il convient de préciser la disposition 3 comme suit : « Préserver les milieux forestiers en mettant en place des **îlots de naturalité**, îlots de sénescence, îlots de vieillissement et/ou des arbres biologiques isolés ».

Point 3 : Remarque concernant la disposition 4 de la mesure 2.3.3 : « *Intégrer les enjeux de sensibilité de la végétation et des essences à l'inflammabilité et mener une réflexion pour encadrer les plantations en dehors des espaces publics et fréquentés et des habitations* »

Cette sous-disposition porte à confusion, il est proposé de la supprimer.

E13

Contribution déposée le 21/11/25

Psdt du CNPF Grand Est

Objet : Procédure Révision Charte PNR Forêt d'Orient Contribution :

Monsieur le Président,

Veillez trouver en pièce jointe les principales observations, suite à votre courrier du 3 novembre dernier sollicitant notre avis dans le cadre de la procédure de révision de la Charte du Parc Naturel Régional de la Forêt d'Orient.

Vous en souhaitant bonne réception,

Bien cordialement

Pièces jointes dans le registre dématérialisé

Avis réservé et restons à votre disposition pour travailler ensemble pour une nouvelle proposition pour les parties forestières concernées par nos observations.

Réponse du Syndicat mixte

Points 1 et 2 : La mesure 1.1.2 a bénéficié d'une concertation poussée avec plusieurs groupes de travail dédiés et une réunion de validation. Historiquement les forêts du territoire sont composées d'un mélange futaie-taillis. En concertation avec l'ensemble des gestionnaires privés et publics, l'objectif de cette disposition est bien d'augmenter la part de forêt gérée en sylviculture à couvert continu, tout en conservant une part de gestion en futaie régulière pour la production de gros bois. Il s'agit d'une ambition, la Charte n'ayant aucune valeur prescriptive, elle ne contient que des objectifs collectivement fixés.

Se référer à la réponse du Syndicat mixte à l'Avis sur le projet de Charte de la Préfecture de région

Point 3 : La Charte articule effectivement ses objectifs sur des programmes nationaux et régionaux que le territoire se doit d'appliquer suivant ses propres enjeux territoriaux. La Charte reprend aussi l'ensemble des politiques locales des différents acteurs. Le Syndicat mixte joue donc un rôle « d'assembler » des politiques publiques conduites sur son territoire, dont il assure les synergies, pour la bonne mise en œuvre de la Charte.

C'est en ce sens que l'encart « implication des partenaires » figure directement sous certaines mesures. Il permet de citer les acteurs qui mettent en œuvre la mesure via leurs compétences. En l'occurrence, cette sous-disposition fait appel au CNPF dont c'est le cœur de métier.

Point 4 : Cette sous-disposition concerne effectivement le classement en zone N des espaces boisés au sein des documents d'urbanisme.

Point 5 : Remarque concernant la partie Implication des partenaires clés : « *Le CNPF communique la liste théorique des créations et révisions de Plans Simples de Gestion (PSG).* »

La mise à disposition de ces données étant confidentielle, il est proposé de modifier comme suit : « Le CNPF partage au Parc sa connaissance des modes de gestion sylvicole en forêt privée pour assurer le suivi de la mise en œuvre de la Charte. »

Par ailleurs, afin de mettre en œuvre le projet de territoire et assurer le suivi évaluatif,

l'ensemble des acteurs doit travailler en transversalité. Le partage d'informations sur la gestion sylvicole du domaine forestier privé permettra de suivre l'indicateur S2 « Surface de forêts gérées en sylviculture mélangée à couvert continu en rapport à la surface forestière totale » de la mesure 1.1.2.

Point 6 : Remarque concernant la partie Implication des partenaires clés « [Le CNPF] participe aux efforts de déploiement des documents de gestion durable sur les zones à enjeux pour la biodiversité et sur les propriétés forestières de plus de 10 ha et associe ponctuellement le Parc, sous réserve de l'accord du propriétaire, à certaines visites d'instruction de PSG, notamment pour les forêts en zone Natura 2000. »

L'association des gestionnaires Natura 2000, en l'occurrence le Syndicat mixte du Parc, est déjà effectuée par le CNPF dans le cadre de révision ou de création de PSG sur le territoire du PNR. Ce travail transversal permet notamment de partager les enjeux naturalistes spécifiques sur les sites Natura 2000 et se traduit par la mise en commun de données naturalistes. À travers cet engagement, l'objectif n'est pas d'alourdir les demandes d'instructions mais au contraire, de favoriser la connaissance des enjeux en amont.

Point 7 : Remarque concernant la mesure 2.2.2, disposition 3, sous-disposition : « Réserver le recours à la plantation uniquement lorsque le semis est défaillant et pour des plantations en enrichissement ponctuel au sein d'un système à couvert continu protecteur. »

Il est proposé de modifier comme suit : « Privilégier le recours à la plantation lorsque le semis est défaillant et uniquement pour des enrichissements ponctuels. »

Point 8 : Remarque concernant la partie Implication des partenaires clés : « L'ONF et le CNPF s'engagent à solliciter l'avis du Parc pour chaque projet de plantation d'essences allochtones sur le territoire. Tout projet d'expérimentation ou d'implantation d'essences allochtones sera, le cas échéant, étudié au cas par cas et validé en concertation avec les partenaires précités. »

Pour éviter toute confusion, il est proposé de modifier la partie Implication des partenaires clés comme suit : « L'ONF et le CNPF s'engagent à assurer le suivi des expérimentations de plantation d'espèces allochtones sur le territoire du PNR. »

14724 : PARTENAIRE SOCIO-ECO/ORGANISATIONS PROFESSIONNELLE :

@14

Contribution déposée le 21/11/25

APRR

Objet : Procédure Révision Charte PNR Forêt d'Orient Contribution :

(Pièces jointes dans le registre dématérialisé)

Contribution : Bonjour, Vous trouverez en PJ le courrier d'observations d'APRR. Cordialement

Réponse du Syndicat mixte

L'obligation de compatibilité des contraintes spécifiques liées à la gestion / sécurisation des infrastructures autoroutières avec les documents d'urbanisme n'est pas du ressort de la Charte mais bien de celui du SCoT, document intégrateur de toutes les politiques d'aménagement au niveau régional, départemental et local. Toutefois, dans le cadre de ses

missions d'accompagnement et de conseil auprès des collectivités membres pour la révision/création de leurs documents d'urbanisme, le Syndicat mixte veillera à la prise en compte des recommandations techniques issues du cahier « Recommandations du groupe APRR/AREA pour la prise en compte des contraintes autoroutières dans les aménagements et l'élaboration ou la modification des documents d'urbanisme ».

Se référer à la mesure 1.3.1 de la Charte

Concernant la préservation et la restauration des continuités écologiques :

La rupture de continuités écologiques au niveau de l'A5 a bien été intégrée au Plan de Parc (Encart Trames Vertes et bleues) et la création d'un passage à faune sur ce secteur fait partie des objectifs des mesures 2.2.1 et 2.3.1. Le Syndicat mixte sera partie prenante des études pré-opérationnelles et environnementales pour déterminer la localisation de l'ouvrage.

Se référer aux mesures 2.2.1 et 2.3.1 de la Charte

Concernant le développement d'un bouquet d'énergies renouvelables

La prise en compte des risques d'éblouissement fait partie des études préalables que le porteur de projet doit présenter obligatoirement pour tout projet de centrale photovoltaïque au sol. Le développement de la filière éolien sera uniquement possible sur les secteurs déterminés comme favorables dans le Schéma directeur. Ils ne concernent pas les abords de l'A5 et l'A26.

Se référer au Schéma directeur des EnR&R

Concernant les clôtures et leur composition

La Charte étant de nature contractuelle et non réglementaire, les prérogatives de sécurisation des usagers des voies seront respectées. Par ailleurs, pour résorber les ruptures de continuités écologiques liées au caractère imperméable des clôtures, la création d'un passage à faune devient une nécessité afin d'atteindre les objectifs de la mesure 2.2.1.

Se référer aux mesures 2.2.1 et 2.3.1 de la Charte

Concernant la préservation des éléments caractéristiques des paysages

La listes des axes routiers principaux (D619, D960, D396 et D443) ont été cités plusieurs fois dans la Charte : dans la mesure 1.3.1, mesure 2.3.1, mesure 2.4.2. Les autoroutes sont définies dans la Charte comme des « axes routiers majeurs ».

14724 : PARTENAIRE SOCIO-ECO/ORGANISATION PROFESSIONNELLE :

@15

Contribution déposée le 21/11/25

Fibois Grand Est

Objet : Remarques apportées au projet de charte

Contribution : Madame, Monsieur,

Il est indiqué dans le projet de charte page 83, vocation 1, orientation 1.1, mesure 1.1.2 :

- « Le Parc en tant qu'animateur anime le réseau de professionnels de la filière forêt-bois »

L'animation du réseau de professionnels de la filière forêt bois est une prérogative de l'inter-profession Fibois Grand Est, identifiée comme telle par la Région Grand Est et l'Etat afin de fé-

dérer les acteurs de la filière à l'échelle régionale. Bien sûr, d'autres organismes peuvent venir en soutien de cette animation à un échelon territorial.

Il est également indiqué dans le projet de charte page 83, vocation 1, orientation 1.1, mesure 1.1.2 :

- « Le Parc en tant qu'animateur accompagne les ETF pour bénéficier des subventions publiques »

Cette mission est assurée en première intention par l'interprofession Fibois Grand Est et l'Association ETF Grand Est et le Parc ne peut donc se positionner qu'en soutien.

Par ailleurs, l'interprofession Fibois Grand Est apporte son appui aux contributions portées par le CNPF et l'ONF.

Je vous remercie par avance de bien vouloir prendre en considération ces remarques.

Je vous prie de croire en l'expression de mes sincères salutations.

Réponse du Syndicat mixte

Point 1 : Partie Rôle du syndicat mixte : « *Le Parc en tant qu'animateur anime le réseau de professionnels de la filière forêt-bois* »

Cet engagement du Parc concerne effectivement l'animation du réseau de professionnels sur le territoire en lien avec la Charte Forestière de Territoire (CFT). Cette animation se fera sous l'égide de l'interprofession Fibois Grand Est qui est l'acteur privilégié. Afin de ne pas créer de confusion, il est proposé de supprimer cet engagement et de modifier la partie Implication des partenaires clés comme suit : « L'INTERPROFESSION FIBOIS met à disposition ses compétences techniques et ses connaissances de la filière pour animer le réseau de professionnels sur le périmètre de classement du PNR. »

Point 2 : Partie Rôle du syndicat mixte : « *Le Parc en tant qu'animateur accompagne les ETF pour bénéficier des subventions publiques.* »

Cette mission étant assurée par l'interprofession Fibois Grand Est, il est proposé de supprimer cet engagement et de modifier la partie Implication des partenaires clés comme suit : « L'association des ETF GRAND EST et autres ORGANISATIONS REPRÉSENTANTES DES EXPLOITANTS ET ETF participent aux efforts de sensibilisation et de formation aux pratiques de gestion durable et les orientent vers les opportunités de subvention. »

14724 PARTENAIRE SOCIO-ECO/ORGANISATION PROFESSIONNELLE :

@16

Contribution déposée le 21/11/25

Psdt du Syndicat DEPART (SCoT des Territoires de l'Aube)

Objet : Avis du syndicat DEPART

(Pièces jointes dans le registre dématérialisé)

Contribution : Veuillez trouver ci-joint l'avis du syndicat DEPART sur le projet de révision de Charte.

Réponse du Syndicat mixte

Cette contribution souligne la compatibilité actuelle entre Charte et SCoT. À noter qu'un « livret de transcription des mesures de la Charte dans les documents d'urbanisme » sera conçu permettant de faciliter la déclinaison des mesures de la Charte à l'échelle des documents d'urbanisme (SCoT, PLUi, PLU, CC).

14721 PRESERVATION ECOLOGIQUE :

@17

Contribution déposée le 21/11/25

Contribution : Habitant dans un village situé à proximité du PNRFO, je vais régulièrement marcher sur le territoire du Parc et suis très soucieux de son avenir.

C'est donc avec beaucoup d'intérêt que j'ai lu votre nouvelle charte et je salue les ambitions que vous affichez. Cependant, je considère qu'elle doit être encore renforcée pour répondre totalement aux enjeux écologiques, paysagers, agricoles et énergétiques.

Il faut éviter une agriculture à dominante industrielle, préserver et augmenter l'élevage avec ces prairies naturelles.

La convoitise de promoteurs énergétiques est très importante et doit faire l'objet d'un cadre très rigoureux pour éviter toutes dérives qui seraient préjudiciables au but recherché par le PNRFO dont la charte ne répond pas encore complètement aux défis écologiques, climatiques, paysagers et sociaux du territoire.

Vous avez la chance d'avoir un territoire qui est l'un (sinon le) des plus riches de Champagne-Ardenne avec ses zones humides, ses importantes forêts et qui représente un réservoir inépuisable de biodiversité mais aussi l'un des plus vulnérables.

La Charte doit devenir un exemple de sanctuaire écologique compensant partiellement l'énorme densité des parcs éoliens de l'Aube et de la Marne.

L'interdiction dans la Charte des infrastructures énergétiques industrielles doit être de mise dans ces paysages emblématiques possédant des corridors migratoires importants. Pour la méthanisation il est primordial que ce développement soit strictement limité.

Souhaitant de tout Cœur que le Parc devienne un exemple au niveau national par la sauvegarde de la biodiversité et de l'attractivité touristique.

Recevez, mes sincères salutations,

Réponse du Syndicat mixte

Réponse identique à l'observation @2 et @9 et point 1 de l'observation @10

Par ailleurs, la disposition 1 de la mesure 1.1.1 détaille les objectifs de la Charte concernant l'engagement des signataires et partenaires clés dans le maintien de l'activité d'élevage sur le territoire.

Se référer aux mesures 1.1.1, 1.3.1, 2.2.1 et 3.1.2 de la Charte

Se référer au sous-OQP 1.4 du Plan de Paysage

Se référer au Schéma directeur des EnR&R

14057 ENERGIES RENOUVELABLES :

R18

Contribution déposée le 21/11/25

Lettre en annexe au registre d'enquête en fichier-joint

Réponse du Syndicat mixte

Point 1 : Le périmètre d'étude comprend effectivement plusieurs communes classées UNESCO « Coteaux, Maison et Caves de Champagne ». Il s'agit des communes de Trannes,

Dolancourt et Argançon. Cette omission est avérée dans le diagnostic de territoire partie 8.5.1. Cependant, le classement UNESCO a bien été pris en compte dans le rapport de Charte et son Plan de Parc et dans le Schéma directeur des EnRSR. Les enjeux paysagers liés au développement des énergies renouvelables (zones d'exclusion éolien et charte photovoltaïque) ont bien été identifiés :

- Partie 1 - Paysages de la Charte : « Ce paysage patrimonial est notamment reconnu au titre de la charte UNESCO « Coteaux, Maisons et Caves de Champagne ». »
- Mesure 1.3.1 de la Charte : « Ce paysage patrimonial est notamment reconnu au titre de la charte UNESCO « Coteaux, Maisons et Caves de Champagne ». »
- Mesure 3.2.1 de la Charte : « Encadrer la filière éolienne au sein du territoire : Exclure les secteurs paysagers et écologiques sensibles définis au Plan de Parc (Champagne humide et plaine de Brienne, zone Ramsar, vallées de l'Aube et de la Seine, zone d'exclusion de la Charte UNESCO) »
- Plan de Parc : Carte principale

Points 2, 3 et 4 : Dans le cadre de ses missions, le Syndicat mixte se place en tant que chef de file pour veiller aux impacts potentiels de tout projet d'énergies renouvelables sur le territoire (paysage, environnement, ressources locales...) en conseillant et en accompagnant les porteurs de projets (mesure 3.1.2), et en tant qu'animateur pour accompagner techniquement chaque acteur public ou privé pour intégrer la dimension paysagère dans tout projet d'aménagement (mesure 2.2.1). À ce titre, le développement de la filière grand éolien est conditionné à des enjeux paysagers, environnementaux et socio-économiques dans le cadre du Schéma directeur des EnRSR. Le périmètre de classement UNESCO a donc été pris en compte au même titre que les couloirs de migration avifaunistiques et chiroptérologiques (Cf étude de potentiel de 2022).

Par ailleurs, dans le Schéma directeur, des zones situées au Nord du territoire ont été identifiées comme favorables. Le secteur Sud étant défavorable car inclus dans la zone d'exclusion de l'éolien de l'UNESCO « Coteaux, Maison et Caves de Champagne ». Cette zone d'exclusion de 10 km autour de la zone d'engagement, correspond à une zone où l'implantation de nouveaux parcs éoliens, en covisibilité ou plus avec le vignoble, est proscrite. Par ailleurs, toute extension d'un parc éolien existant est soumise à des prescriptions strictes :

- L'extension doit respecter la trame d'implantation existante, ainsi que les hauteurs de machines déjà implantées sur le site, et ne pas fermer l'horizon ;
- L'extension doit considérer le paysage environnant, sa géographie, sa topographie et ses composantes.

Ainsi les conditions de développement de cette filière dans le Schéma directeur (page 20) sont les suivantes :

« L'objectif de production sur les trois zones est de 111 GWh/an. Les projets éoliens Côtes de l'Aube en zone 2 et BCMA en zone 3 couvrent cet objectif de production. Le potentiel de production de ces deux projets serait de 151 GWh/an. Le gisement net serait donc atteint.

En dehors de ces deux projets, l'objectif est de suivre le scénario tendanciel (0 GWh/an) qui se traduit par la volonté de n'accepter aucun autre projet éolien sur le territoire du PNR. »

Enfin, cet objectif a été traduit dans la Charte dans la mesure 3.1.2 - disposition 3 « Développer les filières en respectant les spécificités paysagères, architecturales,

environnementales et technico-économiques du territoire » :

Encadrer la filière éolienne au sein du territoire :

- Exclure les secteurs paysagers et écologiques sensibles définis au Plan de Parc (Champagne humide et plaine de Brienne, zone Ramsar, vallées de l'Aube et de la Seine, zone d'exclusion de la Charte UNESCO).
- Permettre uniquement le développement des projets « Côtes de l'Aube » et « BCMA » sur les zones définies dans le schéma directeur.

Se référer au Schéma directeur des EnR&R et au compte-rendu des groupes de travail disponible en ligne : <https://www.pnr-foret-orient.fr/pratique/centre-de-ressources/schema-directeur-des-energies-renouvelables-et-de-recuperation/>

Se référer aux mesures 2.2.1 et 3.1.2 de la Charte

Se référer au sous-OQP 1.4 du Plan de Paysage

14721 PRESERVATION ECOLOGIQUE

@19

Contribution déposée le 22/11/25

Habitante d'un des villages du PNR et originaire d'une autre région, je suis venue m'installer ici pour un cadre de vie marqué par un patrimoine bâti traditionnel typique et une nature préservée. Mais depuis plus de 20 ans je suis frappée par la dénaturation lente de ce patrimoine et des paysages avec l'implantation massive d'éoliennes qui défigurent l'horizon et nuisent aux oiseaux et par le nombre de destructions ou d'abandon du patrimoine vernaculaire (grange et maison) qui sont l'identité de notre territoire. Est-ce que l'appartenance au parc naturel ne pourrait pas constituer une protection et aider les propriétaires à prendre soin de leurs biens.

Au nom de l'écologie ? on détruit nos paysages et la rénovation énergétique pèse également sur le patrimoine bâti traditionnel alors qu'il est reconnu que les bâtiments anciens antérieurs à 1948 sont naturellement suffisamment isolés mais rien n'arrête l'industrie de l'isolation et le manque de vision à long terme de l'impact de ces isolations sur les murs, en particulier les pans de bois de notre région.

Quant aux constructions neuves pourquoi laisse-t-on encore des pavillons neufs se couvrir de toiture noire alors que le service de l'architecture du Parc recommande des toits de briques rouges pour harmoniser le bâti et le paysage ?

Réponse du Syndicat mixte

Appartenir à un périmètre de classement PNR n'apporte pas de protection réglementaire. En effet, la Charte ne peut pas imposer d'obligations aux tiers, autres que les décisions administratives qui s'appliquent déjà sur l'ensemble du territoire national (Code de l'urbanisme notamment). La protection du bâti vernaculaire peut être envisageable au travers des documents d'urbanisme communaux ou intercommunaux (PLUi, PLU, Carte Communale) quand celui-ci n'est pas déjà protégé ou classé au titre d'une protection réglementaire (Monuments Historiques notamment). Pour ce faire, le Parc accompagne les collectivités dans l'élaboration de leur document d'urbanisme : accompagnement technique dans la procédure, mise à disposition d'atlas communaux de paysage, inventaire du patrimoine bâti. Aussi, le Parc conseille et accompagne chaque acteur public ou privé dans

ses projets d'aménagement, de construction et de rénovation (notamment au titre des procédures d'autorisation du droit des sols). Cet accompagnement en amont des projets permet de faciliter la compréhension des enjeux architecturaux et paysagers. Pour cela, il produit des documents de sensibilisation, de connaissance et des guides de bonnes pratiques à destination des acteurs du territoire (élus, professionnels) comme le Guide architectural et paysager (disponible en ligne sur le site internet du Parc).

Les objectifs de la Charte sont également d'amplifier le recours à des techniques et matériaux de rénovation plus adaptés au bâti ancien (notamment le pan de bois) avec l'utilisation de matériaux biosourcés (chanvre, paille, bois, terre). Pour ce faire, les méthodes de diagnostic de performance énergétique pour le bâti ancien (performances hygrométriques des matériaux, matériaux de réemploi, etc.) devront être questionnées.

Se référer aux mesures 1.1.5, 1.2.2, 1.3.1, 1.3.2, 2.4.2 et 3.1.2 de la Charte

Se référer au sous-OQP 1.4 et sous-OQP 2.1 du Plan de Paysage

Se référer au Schéma directeur des EnR&R

Remarques générales de la commission d'enquête



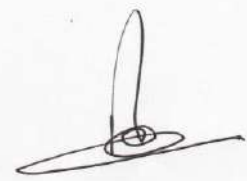
Peu d'observations reçues de la part du public

Un point souvent abordé tourne autour de la problématique « éolien. » le parc aborde peu la notion globale d'énergies renouvelables (éolien, photovoltaïque, méthanisation), notion de bouquet énergétique.

Il est dommage qu'aucun retour sur le projet de charte n'a été fait d'une manière générale par les chambres consulaires

Contrairement à une observation recueillie pendant l'enquête, la commission ne pense pas que le parc ajoute une strate au millefeuille administratif. Il devrait permettre au contraire de définir des objectifs communs et acceptés.

Fait le 15 décembre 2025

<p>M Philippe BONNEVAUX Président de la Commission</p>  <p>Philippe BONNEVAUX</p>	<p>M Guy-André MOTUS Commissaire</p> 	<p>M Régis LOUIS Commissaire</p> 
--	--	--

Conclusions et avis de la commission d'enquête suite à l'enquête publique relative à la révision de la charte du Parc Naturel Régional de la Forêt d'Orient

Enquête publique réalisée du 20 octobre 2025 au 22 novembre 2025 à 12 h
conformément à l'arrêté du Président de la Région Grand Est
n° 2025-09-PNR-FO du 29/09 2025



PÉTITIONNAIRE : Région Grand Est - 1 place Adrien Zeller - 67070 Strasbourg Cedex

COMMISSION D'ENQUÊTE :

- M Philippe BONNEVAUX, président
- M Régis LOUIS, membre
- M Guy-André MOTUS, membre

DESTINATAIRES :

- M le Président de la Région Grand Est
- M le Vice-Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne

DOSSIER n° E 25000093/51

SOMMAIRE

B1 Rappel de l'objet de l'enquête

B2 Déroulement de l'enquête publique

B3 Analyse de la commission d'enquête

B4 Conclusions et avis de la commission d'enquête

B1 Rappel de l'objet de l'enquête

La charte d'un Parc Régional Naturel est adopté par décret pour une durée de 15 ans¹.

L'approbation de la charte du PNRFO ayant été prononcée par le décret n° 2010-659 du 11 juin 2010 et prorogée jusqu'au 2 avril 2024 par le décret n° 2018-1183 du 19 décembre 2018, il était nécessaire avant ce terme d'engager une procédure de révision afin de redéfinir un nouveau projet et de permettre la reconduction du classement du parc.

C'est ce qu'a décidé la commission permanente du Conseil régional Grand Est dans sa séance du 23 avril 2021.

B2 Déroulement de l'enquête

Par décision du 7 août 2025, le Premier Conseiller du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne a constitué une commission d'enquête composée de :

- président : M Philippe BONNEVAUX ;
- membres titulaires : MM Régis LOUIS et Guy-André MOTUS
- membre suppléant : M Didier LOUIS

Par arrêté du 29 septembre 2025, le Président de la Région Grand Est a organisé l'enquête du lundi 20 octobre 2025 à 9h00 au samedi 22 novembre 2025 à 12h00 .

Les publicités légales ont été les suivantes :

- quinze jours au moins avant le début de l'enquête, l'avis d'enquête est paru dans les annonces légales des journaux Est-Éclair, Libération-Champagne et Journal de la Haute-Marne. Il a été rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les mêmes conditions;
- l'avis d'enquête a été publié sur le site internet de la Région Grand Est ;
- l'avis d'enquête a été affiché dans les 87 communes concernées et à la Maison du parc.

Ces publicités légales ont été complétées par la publication de l'avis d'enquête :

- sur le site internet du Parc Naturel Régional de la Forêt d'Orient ;
- sur le site internet du registre numérisé mis en place par la Région Grand Est.

le dossier sous sa version papier pouvait être consulté :

- aux secrétariats des mairies de Brienne-le-Château, de Lusigny-sur-Barse, de Piney, de Vendevre-sur-barse et de Puellemontier (commune des Rives-Devoises) durant leurs heures d'ouverture ;
- auprès des commissaires-enquêteurs durant leurs permanences ;
- au siège de l'enquête à la Maison du Parc à Piney durant ses heures d'ouverture au public.

le dossier sous sa forme dématérialisée pouvait être consulté et téléchargé :

¹ Article L 333-1- IV du code de l'environnement

- sur le site internet de la Région Grand Est ;
- sur le registre numérisé accessible au public ;
- au siège de l'enquête à la Maison du Parc à Piney où un poste informatique était mis à disposition en libre-service.

Les trois commissaires-enquêteurs ont tenu quinze permanences :

Lieux de permanences	Adresse	Dates et horaires des permanences	Créneaux horaires
Mairie de Brienne le Château	25 allée Alfred Bardet 10500 Brienne le Château	Lundi 20 octobre 2025 Mardi 28 octobre 2025 Samedi 22 novembre 2025	9h-12h 14h-17h 9h-12h
Mairie de Lusigny sur Barse	Presbytère maison Emile Simonet 7 rue du Maréchal Foch 10270 Lusigny sur Barse	Lundi 20 octobre 2025 Vendredi 7 novembre 2025 Samedi 22 novembre 2025	9h-12h 14h-17h 9h-12h
Mairie de Piney	Rue Louis Husson 10220 Piney	Lundi 20 octobre 2025 Jeudi 30 octobre 2025 Samedi 15 novembre 2025	9h-12h 14h-17h 9h-12h
Mairie de Vendeuvre sur Barse	Place du 11 novembre 10140 Vendeuvre sur Barse	Lundi 20 octobre 2025 Samedi 8 novembre 2025 Vendredi 21 novembre 2025	14h-17h 9h-12h 14h-17h
Mairie de Puellémontier	Rue de l'église 52220 Puellémontier	Jeudi 23 octobre 2025 Mercredi 12 novembre 2025 Mardi 18 novembre 2025	9h-12h 14h-17h 14h-17h

B3 Analyse du projet par la commission d'enquête

Quatre grands défis se sont révélés à la suite de l'évaluation de la Charte actuelle et d'une importante concertation locale :

- la poursuite de la préservation des ressources et des milieux naturels et le maintien de la qualité des paysages ;
- les réponses du territoire aux grandes transitions énergétique et climatique ;
- la valorisation des ressources locales comme vecteur du dynamisme et de l'attractivité du territoire ;
- la fédération des acteurs autour d'objectifs communs.

Après avoir pris connaissance du projet, la commission d'enquête souligne :

- la cohérence du projet : le périmètre d'étude s'inscrit dans une logique paysagère et patrimoniale commune. Le projet de charte s'appuie de manière respectueuse sur les ressources du territoire en affichant le PNR comme un acteur précieux en termes de protection et de valorisation des patrimoines naturels et culturels, de préservation de la qualité de vie et comme un moteur pour conforter l'attractivité du territoire ;
- la pertinence de la charte, sur des sujets liés à l'aménagement du territoire, à la protection de la biodiversité et à la valorisation des ressources, fixe des objectifs réalistes à atteindre à l'horizon 2041, et des solutions à mettre en place collectivement ;
- l'acceptabilité du projet, hormis quatre communes² qui ne souhaiteraient pas adhérer au Parc et dont aucune ne s'est manifestée durant l'enquête, l'ensemble du projet a été bien accueilli par les contributeurs s'étant exprimé au cours de la présente enquête.

² Selon les informations données par le Parc à la commission d'enquête : Chavanges, Thil, Montmorency-Beaufort et Fresnoy-le-Château

B4 Conclusions et avis de la commission d'enquête

Le projet de révision apporte des changements substantiels aux mesures définies dans la charte actuelle. A l'occasion de cette révision, le périmètre d'étude s'étend de 29 communes supplémentaires situées majoritairement au Nord et à l'Est du périmètre actuel. Cette extension représente 46% de la superficie du parc qui atteint 1180 km² pour 31000 habitants. Cette extension de périmètre considéré comme significative par le préfet, a fait l'objet d'un avis d'opportunité avec saisie du CNPN et de la FPNRF.

Cette extension apparait comme l'élément essentiel de la révision et donc celui qui doit déterminer au premier chef, quoique non exclusivement, le sens de l'avis de la commission sur ce projet de révision.

Les avantages identifiés :

- Un dossier très complet ;
- Le projet de la révision de la charte 2026 2041 intègre bien les 3 vocations telles que définies de l'article R 333-1 du code de l'environnement ;
- Par son appartenance à la FPNRF, le parc bénéficie d'un soutien technique et juridique ;
- Le projet a fait l'objet d'avis favorables du CNPN, de la FPNRF, de la Préfète de Région ; Le projet a fait l'objet d'un avis favorable de l'autorité environnementale assorti de recommandations prises en compte par le comité syndical ;
- Les observations du public auquel le parc a apporté des éléments de réponse ne remettant pas en cause les choix initiaux arrêtés par le comité syndical ;
- Une volonté très marquée à faire participer les élus ;
- La qualité et l'identité du territoire, de son patrimoine naturel et culturel, ainsi que ses paysages constituent un ensemble remarquable. Son intérêt est indiscutable et sa qualité est reconnue au niveau national ;
- L'équipe du parc bénéficie d'une bonne connaissance du territoire et des problématiques locales. Cette qualité nous semble être une garantie pour conduire une bonne mise en œuvre des actions.

Les inconvénients identifiés :

- Un dossier de révision de charte complexe à appréhender par le public, malgré la présence d'un résumé non technique
- Il est à noter un turn-over important des équipes et du management pouvant engendrer des problématiques en termes de fonctionnement. C'est un point de vigilance qu'il convient de prendre en compte.
- En termes de communication, malgré les interventions de sensibilisation et de promotions inventoriées le label « Parc » reste confidentiel pour le grand public qui ne connaît pas son existence, son mode de fonctionnement mais aussi les avantages que

peut apporter cette structure regroupée.

- Les moyens financiers ne semblent pas en adéquation avec l'ensemble des ambitions du parc, pouvant générer des difficultés budgétaires impliquant une priorisation dans les interventions sur le territoire.



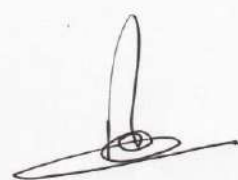
L'avis motivé de la commission d'enquête :

- La commission n'a pas constaté d'opposition majeure au projet de révision de charte ;
- Notre examen du projet de révision de charte ainsi que de l'analyse des observations du registre dématérialisé ne remettent pas en cause l'économie générale du projet et sont de nature à en favoriser l'acceptabilité ;
- L'équipe dirigeante nous conforte dans sa capacité à assurer les missions qui lui incombent. La balance « avantages inconvénients » montre que les avantages l'emportent majoritairement sur les inconvénients ;

En conséquence, la commission d'enquête émet un avis favorable au projet de révision de la charte 2026-2041 du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient, avec les recommandations suivantes :

- Améliorer la notoriété du parc en intensifiant les actions dans ce sens et en s'appuyant si nécessaire sur l'association des amis du parc ;
- Limiter le nombre de mesures inscrites dans la Charte, objectiver quelques actions bien définies, acceptées, atteignables et planifiées et mettre en place des indicateurs de suivi ;
- Intégrer dans la charte, la notion de bouquet énergétique (éolien, photovoltaïque, méthanisation) en respectant les prescriptions du Stradett, du SCoT et des PLU ;
- Veiller à la conservation du territoire en luttant contre l'artificialisation des sols et en protégeant les prairies naturelles ;
- Prendre en compte les formulations des établissements publics spécialisés que sont l'ONF et le CNPF.

Fait le 15/12/2025

<p>M Philippe BONNEVAUX Président de la Commission</p> <p>Philippe BONNEVAUX</p> 	<p>M Guy-André MOTUS Commissaire</p> 	<p>Régis LOUIS Commissaire</p>  ire
---	---	--

Annexes de la commission d'enquête suite à l'enquête publique relative à la révision de la charte du Parc Naturel Régional de la Forêt d'Orient

Enquête publique réalisée du 20 octobre 2025 au 22 novembre 2025 à 12 h
conformément à l'arrêté du Président de la Région Grand Est n° 2025-09-
PNR-FO du 29/09/2025



PROJET DE CHARTE

Parc naturel régional de la Forêt d'Orient

PÉTITIONNAIRE : Région Grand Est - 1 place Adrien Zeller - 67070 Strasbourg Cedex

COMMISSION D'ENQUÊTE :

- M Philippe BONNEVAUX, président
- M Régis LOUIS, membre
- M Guy-André MOTUS, membre

DESTINATAIRES :

- M le Président de la Région Grand Est
- M le Vice-Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne

DOSSIER n° E 25000093/51

Les Annexes

- A 1 Nomination de la commission d'enquête
- A 2 Arrêté de la Région Grand-Est
- A 3 Attestation d'affichage dans les communes
- A 4 Parution Presse
- A 5 Copies Partielles de 5 registres d'enquêtes
- A 6 Dépôt du Procès-verbal de synthèse le 24/11

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE
CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE

Le premier conseiller

E- Décision désignation commission d'enquête

Vu enregistrée le 31 juillet 2025, la lettre par laquelle le président de la Région Grand-Est demande la désignation d'une commission d'enquête en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

La Révision de la Charte du Parc Naturel régional de la Forêt d'Orient, par la Région Grand-Est dont le siège se situe à STRASBOURG (67070) 1 place Adrien Zeller ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2025 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est constitué pour le projet susvisé une commission d'enquête composée ainsi qu'il suit :

Président :

M. Philippe BONNEVAUX

Membres titulaires :

M. Régis LOUIS
M. Guy-André MOTUS

Membre suppléant :

M. Didier LOUIS

En cas d'empêchement de M. Philippe BONNEVAUX la présidence de la commission sera assurée par M. Régis LOUIS ,membre titulaire de la commission .

En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, celui-ci sera remplacé par M. Didier LOUIS, suppléant.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, les membres de la commission d'enquête sont autorisés à utiliser leur véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au président de la Région Grand-Est et aux membres de la commission d'enquête.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 07 août 2025

Pour expédition conforme,
Châlons-en-Champagne, le 07 août 2025
Le greffier,



C.BRISTIEL

Vu l'article R222-22 du CIA,
pour la présidente empêchée,
le premier conseiller,

Signé

Fabrice AMELOT

ARRETE N° 2025-09-PNR-FO
prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique relative à la révision de la
Charte du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient en vue de son renouvellement de label

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants, R.123-4 et suivants, L.333-1 et suivants et R.333-1 et suivants ;
Vu le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;
Vu l'arrêté ministériel du 16 juillet 1975 portant création du syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient ;
Vu le décret n° 2018-1183 du 19 décembre 2018 prorogeant le classement du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient jusqu'au 2 avril 2024 ;
Vu l'article 232 de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, prorogeant automatiquement d'une durée de douze mois les décrets de classement des parcs naturels régionaux dont le terme vient à échéance avant le 31 décembre 2024 ;
Vu la délibération CS01_2002024 du 20 février 2024 du comité syndical du syndicat mixte du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient approuvant le rapport de charte et ses annexes ;
Vu la délibération n°24CP-907 de la commission permanente du Conseil Régional du 24 mai 2024 portant validation du projet de charte du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient ;
Vu les avis de la Fédération nationale des Parcs naturels régionaux (FPNRF), du Conseil national de protection de la nature (CNP) et du Préfet de Région reçus les 13 juin 2024, 17 juin 2024 et 2 janvier 2025 ;
Vu l'avis de l'Autorité environnementale du 24 juillet 2025 et le mémoire en réponse du Syndicat mixte de gestion du parc.

Considérant qu'il y a lieu de soumettre le projet de charte du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient à enquête publique,

A R R Ê T E

Article 1er : Objet de l'enquête

Le projet de Charte révisée du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient tel que figurant au sein du dossier d'enquête publique est arrêté et soumis à enquête publique.

Ce projet a pour objet de déterminer pour le territoire du Parc naturel régional et ce pour une durée de 15 ans les orientations de sa protection, de sa mise en valeur et de son développement ainsi que les mesures permettant de les mettre en œuvre. Il traduit la volonté des partenaires de travailler collectivement pour assurer une gestion cohérente, durable et concertée du développement de leur territoire.

La présente enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers. Elle est organisée conformément au Code de l'environnement, et notamment de ses articles L.123-1 et suivants, R.123-4 et suivants, L.333-1 et suivants et R.333-1 et suivants.

Article 2 : Durée et communes concernées par l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique durant 34 jours consécutifs, du **lundi 20 octobre 2025 à 9h00 au samedi 22 novembre 2025 à 12h00**, portant sur le renouvellement de la Charte du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient dont le périmètre d'étude inclut les communes suivantes :

Amance, Argançon, Arrembécourt, Assencières, Bailly-Le-Franc, Bétignicourt, Blaincourt-sur-Aube, Blignicourt, Bossancourt, Bouranton, Bouy-Luxembourg, Brévonnes, Briel-sur-Barse, Brienne-La-Vieille, Brienne-le-Château, Chalette-sur-Voire, Champ-sur-Barse, Chauffour-lès-Bailly, Chaumesnil, Chavanges, Clérey, Courcelles-sur-Voire, Courteranges, Dienville, Dolancourt, Dosches, Éclance, Épagne, Fresnoy-le-Château, Fuligny, Géraudot, Hampigny, Jessains, Joncreuil, Juvanzé, La Loge-aux-Chèvres, La Rothière, La Villeneuve-au-Chêne, Lassicourt, Laubressel, Lentilles, Lesmont, Lusigny-sur-Barse, Luyères, Magny-Fouchar, Maison-des-Champs, Maizières-lès-Brienne, Marolles-lès-Bailly, Mathaux, Mesnil-Saint-Père, Mesnil-Sellières, Molins-sur-Aube, Montaulin, Montliéramey, Montmorency-Beaufort, Montreuil-sur-Barse, Onjon, Pel-et-Der, Perthes-lès-Brienne, Petit-Mesnil, Piney, Poligny, Précý-Notre-Dame, Précý-Saint-Martin, Puits-et-Nuisement, Radonvilliers, Rances, Rives Dervoises, Rosnay-l'Hôpital, Rouilly-Sacey, Ruvigny, Saint-Christophe-Dodinicourt, Saint-Léger-sous-Brienne, Thennelières, Thieffrain, Thil, Trannes, Unienville, Val-d'Auzon, Vallentigny, Vauchonvilliers, Vendeuvre-sur-Barse, Vernonvilliers, Villemeroyenne, Villeret, Ville-sur-Terre, Villy-en-Trodes.

Article 3 : Siège de l'enquête publique

Le siège de l'enquête publique est fixé à la Maison du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient, 4, D43, 10220 Piney.

Article 4 : Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend les pièces et avis exigés par les législations et réglementations applicables aux enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement, à savoir :

- le diagnostic du territoire,
- le bilan/évaluation de la Charte « objectif 2020 » du territoire du projet de Parc naturel régional de la Forêt d'Orient
- l'avis motivé de la Préfète de Région sur l'opportunité du projet,
- la note d'enjeux des services de l'Etat,
- l'argumentaire en réponse du Parc à la note d'enjeux des services de l'Etat,
- l'avis de la Préfète de Région sur le projet de Charte,
- l'avis de la Fédération nationale des Parcs naturels régionaux
- l'avis du Conseil national de protection de la nature,
- le mémoire de réponse aux avis du Conseil national de protection de la nature (CNP), de la Fédération nationale des Parcs naturels régionaux (FPNRF) et Préfète de Région,

- le projet de Charte révisée,
- l'essentiel de la Charte,
- le Plan de Parc,
- le rapport sur les incidences environnementales et son résumé non technique,
- l'avis délibéré de l'Autorité environnementale de l'Inspection générale de l'Environnement et du Développement durable et le mémoire en réponse du Syndicat Mixte de gestion,
- le récapitulatif du processus de concertation dans le cadre de l'élaboration du projet de Charte,
- l'arrêté n° 2025-09-PNR-FO du Président de Région prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique.

Article 5 : Composition de la commission d'enquête publique

Monsieur le 1^{er} conseiller du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne a désigné, par décision N°E25000093/51 en date du 7 août 2025, pour toute la durée de cette enquête, une commission composée de trois commissaires enquêteurs nommés ci-après :

- En qualité de Président de la commission d'enquête : M. Philippe BONNEVAUX
- En qualité de commissaires enquêteurs titulaires : M. Régis LOUIS et M. Guy-André MOTUS
- En qualité de commissaire enquêteur suppléant : M. Didier LOUIS

En cas d'empêchement de M. Philippe BONNEVAUX, la présidence de la commission sera assurée par M. Régis LOUIS, membre titulaire de la commission. En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, celui-ci sera remplacé par le membre suppléant.

Article 6.1 : Lieux de consultation du dossier d'enquête publique

Conformément à l'article R.123-12 du Code de l'environnement, les Maires de chacune des communes du territoire concernées par l'enquête publique ont été informés des adresses des sites où l'intégralité du dossier soumis à enquête publique peut être téléchargé.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée peut prendre connaissance du dossier du **lundi 20 octobre 2025 à 9h00 au samedi 22 novembre 2025 à 12h00** :

- Sur le site internet de la Région Grand Est : <https://www.grandest.fr/enquete-publique-pnr-foret-orient/>
- Dans le registre dématérialisé ouvert à cet effet à l'adresse : <https://participation.proxiterroires.fr/charte-pnr-foret-orient/>
- Au siège de l'enquête publique à la Maison du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient, 4, D43, 10220 Piney, où seront mis à disposition du public pendant les jours et heures habituels d'ouverture au public :
 - un dossier d'enquête publique,
 - un poste informatique permettant l'accès au dossier d'enquête en version numérique et au registre dématérialisé.
- Dans les différentes mairies où se tiendront des permanences : cf. article 7.

Article 6.2 : observations du public : Ces observations et propositions pourront être formulées pendant la durée de l'enquête par toute personne :

- Sur les registres papier dans les lieux de permanence (cf. article 7). Les observations écrites dans les registres papier sont susceptibles d'être numérisées et intégrées au registre dématérialisé après avoir été anonymisées sauf si le contributeur souhaite expressément que son identité reste visible. Il est précisé qu'il est de la responsabilité de chaque participant à l'enquête publique, s'il souhaite rester anonyme, de ne faire état d'aucune information personnelle dans ses écrits (nom, coordonnées, adresse, etc.).
- Dans le registre dématérialisé ouvert à cet effet à l'adresse : <https://participation.proxiterroires.fr/charte-pnr-foret-orient/>
- Par courrier adressé à Monsieur le Président de la Commission d'enquête du projet de Charte révisée du Parc naturel régional de de la Forêt d'Orient, 4, D43, 10220 Piney.
- Par courriel à l'adresse : charte-pnr-foret-orient@mail.proxiterroires.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites et celles transmises par voie électronique sont susceptibles d'être numérisées et intégrées au registre dématérialisé après avoir été anonymisées sauf si le contributeur souhaite expressément que son identité reste visible. Il est de la responsabilité de chaque participant à l'enquête publique, s'il souhaite rester anonyme, de ne faire état d'aucune information personnelle dans ses écrits (nom, coordonnées, adresse, etc.).

Article 7 : Permanences des commissaires enquêteurs

Un commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public afin de présenter le dossier et recevoir les observations du public sur le projet de Charte révisée du Parc aux jours et horaires suivants :

Lieux de permanences	Adresse	Dates et horaires des permanences	Créneaux horaires
Mairie de Brienne le Château	25 allée Alfred Bardet 10500 Brienne le Château	Lundi 20 octobre 2025 Mardi 28 octobre 2025 Samedi 22 novembre 2025	9h-12h 14h-17h 9h-12h
Mairie de Lusigny sur Barse	Presbytère maison Emile Simonet 7 rue du Maréchal Foch 10270 Lusigny sur Barse	Lundi 20 octobre 2025 Vendredi 7 novembre 2025 Samedi 22 novembre 2025	9h-12h 14h-17h 9h-12h
Mairie de Piney	Rue Louis Husson 10220 Piney	Lundi 20 octobre 2025 Jeudi 30 octobre 2025 Samedi 15 novembre 2025	9h-12h 14h-17h 9h-12h
Mairie de Vendevre sur Barse	Place du 11 novembre 10140 Vendevre sur Barse	Lundi 20 octobre 2025 Samedi 8 novembre 2025 Vendredi 21 novembre 2025	14h-17h 9h-12h 14h-17h
Mairie de Puellémontier	Rue de l'église 52220 Puellémontier	Jeudi 23 octobre 2025 Mercredi 12 novembre 2025 Mardi 18 novembre 2025	9h-12h 14h-17h 14h-17h

Article 8 : Avis et publicité de l'enquête

Un avis portant à la connaissance du public les indications essentielles mentionnées dans le présent arrêté sera, par les soins du Président du Conseil régional Grand Est, publié dans les 3 journaux régionaux ou locaux, diffusés dans les départements de l'Aube et de la Haute-Marne habilités à publier les annonces légales, au moins 15 jours avant le début de l'enquête, et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci.

15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage (format A2) et éventuellement par tout autre moyen, dans toutes les communes inscrites dans le périmètre d'étude et au siège du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient, et 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, cet avis est publié sur le site internet de l'autorité compétente (article R123-11 du Code de l'Environnement).

L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat complété par Mesdames et Messieurs les Maires des communes concernées et par Monsieur le Président du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient pour la Maison du Parc. Ces certificats seront adressés à l'autorité organisatrice dès la clôture de l'enquête. Dans les mêmes conditions de délai et de durée, l'avis sera consultable sur les sites internet de la Région Grand Est et du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient.

Article 9 : Traitement des observations

En vue de permettre leur lecture par le public, les observations adressées par courrier postal ou par voie électronique seront annexées aux registres d'enquête mis à la disposition du public dans les 5 communes accueillant les permanences ainsi qu'au registre dématérialisé.

Les observations écrites dans les registres papier sont susceptibles d'être numérisées et intégrées au registre dématérialisé après avoir été anonymisées sauf si le contributeur souhaite expressément que son identité reste visible. Il est précisé qu'il est de la responsabilité de chaque participant à l'enquête publique, s'il souhaite rester anonyme, de ne faire état d'aucune information personnelle dans ses écrits (nom, coordonnées, adresse, etc.).

Le dossier d'enquête publique ainsi que les observations du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, avant et pendant toute la durée de l'enquête en s'adressant : Région Grand Est-Hôtel de Région-DEBC-5 rue de Jéricho-51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

ou à l'adresse mail suivante :

Article 10 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai de l'enquête, les registres d'enquête sont transmis sans délai au Président de la commission d'enquête.

A partir de la réception du dernier registre et des documents annexés, le Président de la commission d'enquête communiquera, dans la huitaine, un procès-verbal de synthèse à Monsieur le Président du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient qui disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations (mémoire en réponse).

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le Président de la commission d'enquête transmettra le dossier complet, le rapport et les conclusions, accompagnés des registres et des pièces annexées, au Président de la Région Grand Est. Il transmettra simultanément une copie de ce rapport et des conclusions au Président du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

En cas de difficulté de traitement des observations, ces différents délais pourront faire l'objet d'une prolongation raisonnable sous réserve d'acceptation du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne et de l'Autorité organisatrice.

Article 11 : Consultation du rapport et des conclusions de la commission d'enquête

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront, à son issue, tenus à la disposition de toutes les personnes intéressées pendant un an à compter de la date de remise du rapport, en format papier et sous forme dématérialisée sur le site de la Région Grand Est : <https://www.grandest.fr/enquete-publique-pnr-foret-orient/> et sur le site du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient : <https://www.pnr-foret-orient.fr/>

Un courrier ou un courriel informant des lieux de mise à disposition du rapport sera envoyé à l'ensemble des communes, des villes partenaires, des Etablissements publics de coopération intercommunales et du Département de l'Aube et de la Haute-Marne concernés par le périmètre d'étude du projet de Charte révisée du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient.

Article 12 : Demande d'information et contacts

Toutes informations sur cette enquête peuvent être obtenues auprès de la Région Grand Est à l'adresse suivante : Région Grand Est-Hôtel de Région-DEBC-5 rue de Jéricho-51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX. Interlocutrice : Christine SAUFFRIGNON, chargée de mission PNR : christine.saufrignon@grandest.fr / 03.26.70.77.08 ou auprès du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient : Maison du Parc-4, D43, 10220 Piney. Interlocuteur : Quentin MAZET, coordinateur de la révision de la charte : quentin.mazet@pnr-foret-orient.fr / 03.25.43.81.97

Article 13 : Exécution de l'arrêté

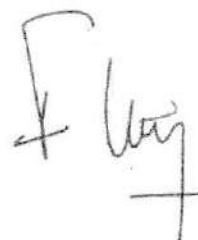
Le Président de la Région Grand Est, le Président du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient et le Président de la Commission d'enquête sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la Région Grand Est.

Article 14 : Possibilités de recours

Conformément aux dispositions des articles R.414-6 et R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans le délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Région Grand Est. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Strasbourg, le 29 SEP. 2025

Franck LEROY



De : Philippe Bonnevaux <philippe.bonnevaux@wanadoo.fr>

Envoyé : dimanche 23 novembre 2025 11:05

À : SAUFFRIGNON Christine <Christine.SAUFFRIGNON@grandest.fr>

Objet : [EXT]Attestation d'affichage et bilan

ATTENTION: Ce mail provient d'une organisation externe à la Région Grand Est. Ne pas cliquer sur un lien internet ou ouvrir une pièce jointe sans avoir bien vérifié l'expéditeur.

Madame

Merci de bien vouloir m'adresser l'attestation d'affichage concernant le dossier d'enquête pour mise au rapport.

Pour votre information la consultation globale fut la suivante à l'issue de l'enquête en date du 22/11/25

Visiteurs du Site.	72
Nombre de visites	119
Nbre de téléchargement	265
Nbre de visualisations.	399

Bonne réception et à bientôt en visio
le 02/12/25

Excellente réception
Philippe Bonnevaux

Tel: [06 40 65 34 46](tel:0640653446)

Envoyé de mon iPhone

A 3

PREUVES DE L'AFFICHAGE EP EN MAIRIE / PERIODE DU 20 10 2025 AU 22 11 2025

COMMUNE	DATE RECEPTION ATTESTATION	COMMENTAIRE
AMANCE	RECUE LE 20 11 2025	
ARGANCON	25 11 2025	
ARREMBECOURT	24 11 2025	
ASSENCIERES	25 11 2025	
BAILLY-LE-FRANC	RECUE LE 25 11 2025 signée du 14 10 2025	
BETIGNICOURT	la commune dit ne pas avoir été destinataire des documents de l'enquete (mail du 2 décembre 2025)	pourtant le service courrier de la Région n'a pas eu de retours de non-remise de courrier pour l'ensemble des 87 communes
BLAINCOURT-SUR-AUBE	27 11 2025	
BLIGNICOURT	RECUE LE 27 11 2025 signée du 17 10 2025	
BOSSANCOURT	01 12 2025	
BOURANTON	25 11 2025	
BOUY-LUXEMBOURG	24 11 2025	
BREYONNES	24 11 2025	
BRIEL-SUR-BARSE	24 11 2025	
BRIENNE-LA-VIEILLE	24 11 2025	
BRIENNE-LE-CHATEAU	24 11 2025	
CHALETTE SUR VOIRE	25 11 2025	
CHAMP-SUR-BARSE		Relance par téléphone le 4 décembre, j'ai laissé un message sur le répondeur de la commune
CHAUFFOUR-LES-BAILLY	RECUE LE 25 11 2025 signée du 23 10 2025	
CHAUMESNIL		Relance par téléphone le 4 décembre, j'ai laissé un message sur le répondeur de la commune
CHAVANGES	03 12 2025	
CLEREY	24 11 2025	
COURCELLES-SUR-VOIRE	01 12 2025	
COURTERANGES	26 11 2025	
DIENVILLE	24 11 2025	
DOLANCOURT	24 11 2025	
DOSCHES	24 11 2025	
ECLANCE	25 11 2025	
EPAGNE	25 11 2025	
FRESNOY-LE-CHATEAU	24 11 2025	
FULIGNY	RECUE LE 10 10 2025	
GERAUDOT	24 11 2025	
HAMPIGNY	25 11 2025	
JESSAINS		NOUS L'ENVOIE 04122025
JONCREUIL	24 11 2025	
JUVANZE	27 11 2025	
LA LOGE-AUX-CHEVRES	RECUE LE 13 10 2025	
LA ROTHIERE	24 11 2025	
LA VILLENEUVE-AU-CHENE	24 11 2025	
LASSICOURT	26 11 2025	
LAUBRESSEL	26 11 2025	
LENTILLES		Relance par téléphone le 4 décembre, j'ai laissé un message sur le répondeur de la commune
LESMONT	01 12 2025	
LUSIGNY-SUR-BARSE	RECUE LE 25 11 2025 signée du 20 11 2025	
LUYERES	25 11 2025	
MAGNY-FOUCHARD	24 11 2025	
MAISON-DES-CHAMPS	27 11 2025	
MAIZIERES-LES-BRIENNE	26 11 2025	
MAROLLES-LES-BAILLY	25 11 2025	
MATHAUX	01 12 2025	
MESNIL-SAINT-PERE	24 11 2025	
MESNIL-SELLIERES	25 11 2025	
MOLINS-SUR-AUBE	26 11 2025	
MONTAULIN	24 11 2025	
MONTIERAMEY	26 11 2025	
MONTMORENCY-BEAUFORT		Relance par téléphone le 4 décembre, j'ai laissé un message sur le répondeur de la commune
MONTREUIL-SUR-BARSE	27 11 2025	
ONJON	25 11 2025	
PEL-ET-DER	RECUE LE 24 11 2025 signée du 13 10 2025	
PERTHES-LES-BRIENNE	25 11 2025	
PETIT-MESNIL	02 12 2025	
PINEY	24 11 2025	
POLIGNY	04 12 2025	
PRECY-NOTRE-DAME	05 12 2025	
PRECY-SAINT-MARTIN	26 11 2025	
PUITS-ET-NUISEMENT	26 11 2025	
RADONVILLIERS	24 11 2025	
RANCES	RECUE LE 01 12 2025 Signée du 20 10 2025	
RIVES-DERVOISES	04 12 2025	ENVOI 3 AFFICHES COMPLEMENTAIRES POUR LES COMMUNES FUSIONNEES
ROSNAY-L'HOPITAL		Relance par téléphone le 4 décembre, j'ai laissé un message sur le répondeur de la commune
ROUILLY-SACEY	25 11 2025	
RUWIGNY		Relance par téléphone le 4 décembre, vu avec la secrétaire de mairie qui nous l'envoie
SAINT-CHRISTOPHE-DODINICOURT	26 11 2025	
SAINT-LEGER-SOUS-BRIENNE	26 11 2025	
THENNELIERES	26 11 2025	
THIEFFRAIN	04 12 2025	
THIL		Relance par téléphone le 4 décembre, j'ai laissé un message sur le répondeur de la commune
TRANNES	25 11 2025	
UNIENVILLE	RECUE LE 21 11 2025 / Signée le 20 10 2025	
VAL-D'AUZON	27 11 2025	
VALLENTIGNY	25 11 2025	
VAUCHONVILLIERS	24 11 2025	

VENDEUVRE-SUR-BARSE	26 11 2025	
VERNONVILLIERS		Relance par téléphone le 4 décembre, j'ai laissé un message sur le répondeur de la commune
VILLE-SUR-TERRE		Relance par téléphone le 4 décembre, j'ai laissé un message sur le répondeur de la commune
VILLEMoyenne	22 11 2025	
VILLERET		Relance par téléphone le 4 décembre, j'ai laissé un message sur le répondeur de la commune
VILLY-EN-TRODES	04 12 2025	

COM COM LACS DE CHAMPAGNE	RECUE LE 24 11 2025 / Signée le 07 10 2025
COM COM FORETS LACS TERRE EN CHAMPAGNE	24 11 2025
TROYES CHAMPAGNE METROPOLE	24 11 2025
COM COM VENDEUVRE SOULAIN	25 11 2025

<u>Publications</u>	Quinze jours au moins avant le début de l'enquête soit le 05/10/25 au plus tard	Rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête soit entre le 20 et le 27/10/25
§I. Avis publié dans les journaux régionaux ou locaux diffusés dans les départements concernés	Est-Eclair : 02/10/25 Libération-Champagne : 02/10/25 Journal de la Hte Marne : 02/10/25	Est-Eclair : 24/10/25 Libération-Champagne : 24/10/25 Journal de la Hte Marne : 24/10/25
§II. Avis publié sur le site internet de l'autorité organisatrice durant toute l'enquête	Site de la Région Grand Est	
§III. Avis publié par voie d'affiche durant toute l'enquête	Dans les 87 communes concernées par la révision de la charte et à la maison du Parc	

b. complémentaires :

L'avis a été publié également :

- sur le site internet du Parc Naturel Régional de la Forêt d'Orient;
- sur le site internet du registre dématérialisé.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE / DÉPARTEMENT

AUBE / H^{te} MARNE

COMMUNE

BRIENNE-LE-CHÂTEAU

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Cocher la case correspondante

- Installations classées pour la protection de l'environnement
- Schéma régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (S.R.A.D.D.E.T)
- Schémas de cohérence territoriale (S.C.O.T.)
- Plan local d'urbanisme (P.L.U.)
- Plan d'occupation des sols (P.O.S.)
- Carte communale
- Classement de voirie
- Divers

relatif à :

Révision de la charte du Parc
Naturel Régional de la Forêt d'Orient.

A5

3 pages

Berger
Levrault

1/3

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Guy-André MOTUS
Commissaire-enquêteur

Objet de l'enquête : Révision de la Charte du Parc Naturel Régional de la Forêt d'Orient.

Arrêté d'ouverture de l'enquête :

arrêté n° 225-NR-PUR-FS en date du 22/09/2025 de
 M. le Maire de : M. le Président de la Région Grand Est
 M. le Préfet de :

Président de la commission d'enquête – Commissaire enquêteur :

M. BONNEVAUX Philippe qualité Président
Membres titulaires : M. LOUIS Régis qualité membre titulaire
M. MOTUS Guy-André qualité membre titulaire
M. / / qualité /
Membres suppléants : M. LOUIS Didier qualité membre suppléant
M. / / qualité /
M. / / qualité /

Durée de l'enquête : date(s) d'ouverture : du 20/10/2025 à 9h00 au 22/11/2025 à 12h00
es / / de / / à / / et de / / à / /
es / / de / / à / / et de / / à / /
es / / de / / à / / et de / / à / /

Siège de l'enquête : Maison du Parc, 4, D43 10220 PINÉY
Autres lieux de consultation du dossier : au niveau de BRIENNE-LE-CHÂTEAU, LISIGNY-SUR-BARSE, PINÉY, VENDEUVRESUR-BARSE, PUELLE-MONTIER.

Registre d'enquête :

comportant 17 feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur à :
Maison du Parc, 4, D43 10220 PINÉY

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur :

seront tenus à la disposition du public dès leur réception à :
Maison du Parc 10220 PINÉY

aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux et dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

Réception du public par le commissaire enquêteur à la mairie de BRIENNE-LE-CHÂTEAU

es Lundi 20 octobre 2025 de 9h00 à 12h00 et de / / à / /
es Mardi 28 octobre 2025 de 14h00 à 17h00 et de / / à / /
es Samedi 22 novembre 2025 de 9h00 à 12h00 et de / / à / /
es / / de / / à / / et de / / à / /
es / / de / / à / / et de / / à / /
es / / de / / à / / et de / / à / /

une réunion publique a été n'a pas été organisée par le Commissaire enquêteur.

2/3

PREMIÈRE JOURNÉE

Guy-André MOTUS
Commissaire - enquêteur

Registre ouvert le 2/10/2025 à 9 heures 00

Observations de M^(M)

Permanence du 20.10.2025.
Participation du public : Néant.

Philippe BONNEVAUX
Commissaire Enquêteur
Haute Marne

Permanence du 28.10.2025
Participation du public Néant

Permanence du 22 Novembre 2025
Participation du public Néant

Philippe BONNEVAUX
Commissaire Enquêteur
Haute Marne

Aucune participation

NEANT PINEY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE / DÉPARTEMENT

Aube

COMMUNE

Lusigny-sur-Barse

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Cocher la case correspondante

- Installations classées pour la protection de l'environnement
- Schéma régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (S.R.A.D.D.E.T)
- Schémas de cohérence territoriale (S.C.O.T.)
- Plan local d'urbanisme (P.L.U.)
- Plan d'occupation des sols (P.O.S.)
- Carte communale
- Classement de voirie
- Divers

relatif à : la prescription de l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique relative à la révision de la Charte du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient en vue de son renouvellement de label

3 Pages

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Objet de l'enquête : Ouverture et organisation de l'enquête publique relative à la révision de la Charte du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient en vue de son renouvellement de label

Arrêté d'ouverture de l'enquête :

arrêté n° 2025-09-PNR-FO en date du 29 septembre 2025 de

M. le Maire de: Président du Conseil Régional

M. le Préfet de :

Président de la commission d'enquête – Commissaire enquêteur :

Membres titulaires :	M. BONNEVAUX Philippe	qualité	Président de la commission d'enquête
	M. LEUIS Régis	qualité	Commissaire - enquêteur
	M. MOTUS Guy - André	qualité	Commissaire - enquêteur
	M. _____	qualité	_____
Membres suppléants :	M. Louis Didier	qualité	Commissaire - enquêteur
	M. _____	qualité	_____
	M. _____	qualité	_____

Durée de l'enquête : date(s) d'ouverture : du 20 octobre 2025 à 9h au 22 novembre 2025 à 12h

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____
 les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____
 les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

Siège de l'enquête : Presbytère, Maison Emile Simonet, 7 rue Marcel Foch 10770 MONTREUIL-BASSE

Autres lieux de consultation du dossier : Bienville le Château, Biney, Vendeuvre St Baise, RUEMONTIER

Registre d'enquête :

comportant 23 feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur à :

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur :

seront tenus à la disposition du public dès leur réception à :

aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux et dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

Réception du public par le commissaire enquêteur :

les lundi 20 octobre 2025 de 9h à 12h et de / à /
 les vendredi 7 novembre 2025 de / à / et de 14h à 17h
 les samedi 22 novembre 2025 de 9h à 12h et de _____ à _____
 les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____
 les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____
 les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

une réunion publique a été n'a pas été organisée par le Commissaire enquêteur.

PREMIERE JOURNÉE

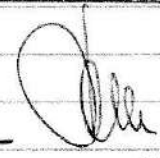
Registre ouvert le 20 octobre 2025 à 9h00 heures 00

Par Louis Regis 

Observations de M^(l)

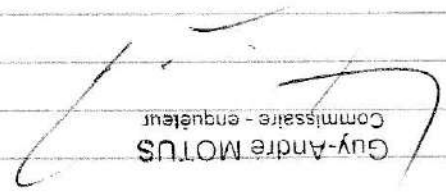
Frequentation le 20.10.25
- Néant -

Frequentation le 07.11.25



Philippe BONNEVAUX
Commissaire Enquêteur
Haute Marne

Remarque de 22/11/25
Rusme

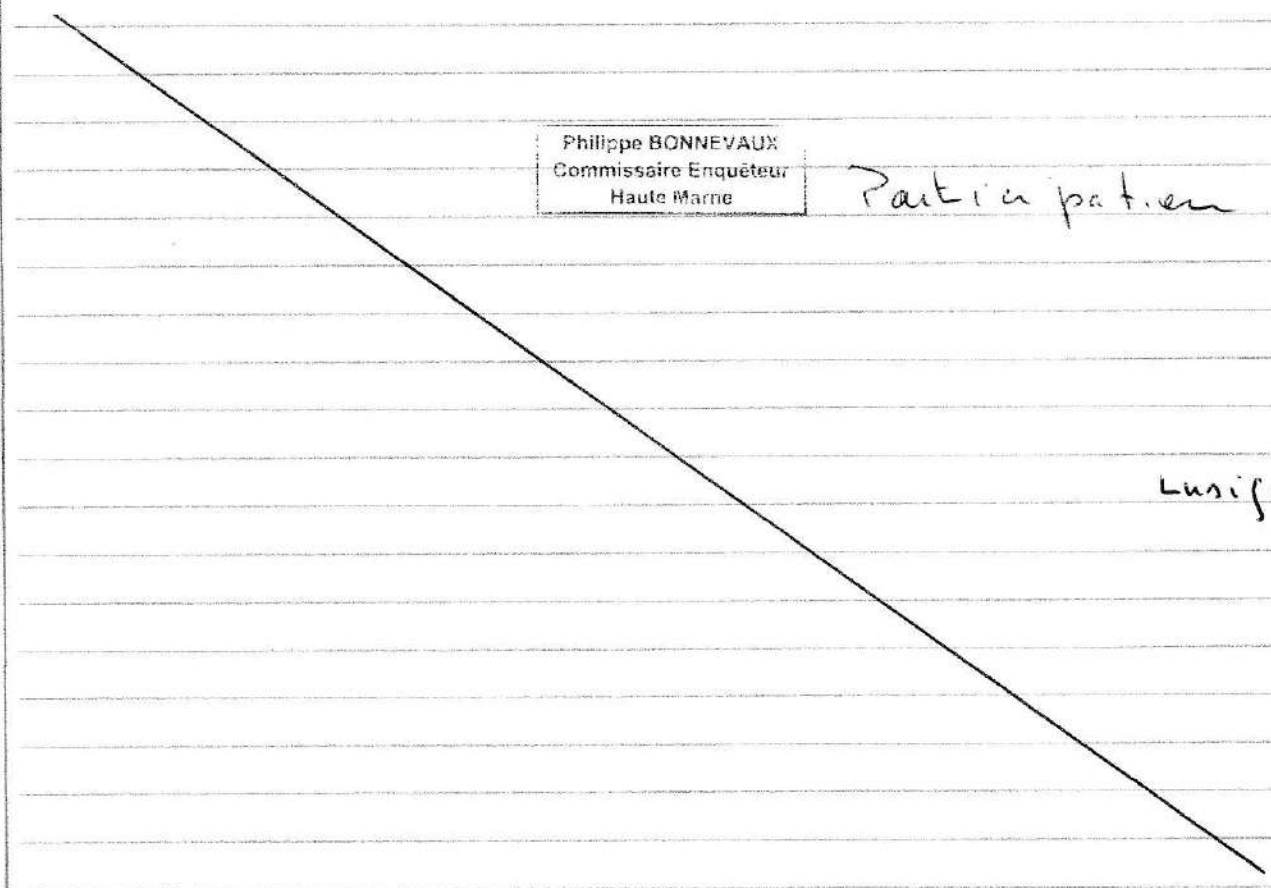


Guy-André MOTUS
Commissaire - enquêteur

Philippe BONNEVAUX
Commissaire Enquêteur
Haute Marne

Participation 0

Lusigny / Barbe



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE / DÉPARTEMENT

COMMUNE

Registre : Commune de **PINEY**

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Cocher la case correspondante

- Installations classées pour la protection de l'environnement
- Schéma régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (S.R.A.D.D.E.T)
- Schémas de cohérence territoriale (S.C.O.T.)
- Plan local d'urbanisme (P.L.U.)
- Plan d'occupation des sols (P.O.S.)
- Carte communale
- Classement de voirie
- Divers

relatif à :

Enquête Publique relative à la révision de la CHARTÉ du PARC NATUREL REGIONAL de la FORÊT d'ORIENT en vue de son renouvellement de label.

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Objet de l'enquête :

Enquête Publique relative à la révision de la
CHARTRE DU PARC NATUREL REGIONAL de la Forêt d'Orient
en vue de son renouvellement de label

Arrêté d'ouverture de l'enquête :

arrêté n° 2025-09-PNR-FD en date du 29.09.2025 de

M. le Maire de :

M. le Préfet de :

Président de la commission d'enquête – Commissaire enquêteur :

Membres titulaires :	M ^r Philippe BONNEVAUX	qualité	Président de la commission
	M ^r Guy-André MOTUS	qualité	C.E Titulaire
	M ^r Régis LOUIS	qualité	C.E Titulaire
	M	qualité	
Membres suppléants :	M ^r Didier LOUIS	qualité	C.E Suppléant
	M	qualité	
	M	qualité	

Durée de l'enquête : date(s) d'ouverture : du 20/10/25 à 9h au 22/11/25 à 12h

les de à et de à

les de à et de à

les de à et de à

Siège de l'enquête :

Autres lieux de consultation du dossier : Mairies de Lusigny / Vendœuvre / Brienne / Poellémontier
Siège du Parc - 4 D43 - 10220 Piney

Registre d'enquête :

comportant 32 feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur à :

l'ordre du commissaire enquêteur

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur :

seront tenus à la disposition du public dès leur réception à :

aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux et dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

Réception du public par le commissaire enquêteur : en mairie

les lundi 20/10/2025 de 9h à 19h et de à

les de à et de à

les Jeudi 30/10/2025 de 14h à 17h et de à

les de à et de à

les Samedi 15/11/25 de 9h à 12h et de à

les de à et de à

une réunion publique a été n'a pas été organisée par le Commissaire enquêteur.

Philippe BONNEVAUX
Commissaire enquêteur

2/3

PREMIÈRE JOURNÉE

Registre ouvert le 20.10.25 à 9 heures 00

Observations de M⁽¹⁾

Permanence 1 20.10.25	Pas de visite	f
Permanence 2 30.10.25	Pas de visite	f
Permanence 3 15.11.25	Pas de visite	f

~~Piney~~ : Participation Neant 0

Philippe BONNEVAUX
Commissaire Enquêteur
Haute Marne

Philippe BONNEVAUX
Commissaire Enquêteur
Haute Marne

(1) Pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE / DÉPARTEMENT HAUTE MARNE

COMMUNE RIVES-DE-BOISSIS / PUELLEMONTIER

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Cocher la case correspondante

- Installations classées pour la protection de l'environnement
- Schéma régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (S.R.A.D.D.E.T)
- Schémas de cohérence territoriale (S.C.O.T.)
- Plan local d'urbanisme (P.L.U.)
- Plan d'occupation des sols (P.O.S.)
- Carte communale
- Classement de voirie
- Divers

relatif à :

La Révision de la Charte du
Parc Naturel Régional de la Forêt
d'Orient en vue de son renouvellement
de LABEL

3 pages

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Objet de l'enquête :

Révision de la Charte du Parc Naturel Régional
de la Forêt d'Orient en vue de son renouvellement
de label

Arrêté d'ouverture de l'enquête :

arrêté n° 2025-09 PNR-FD en date du 29 09 2025 de

M. le Maire de :

M. le Préfet de :

Président de la commission d'enquête – Commissaire enquêteur :

M Ph. BONNEVAUX qualité Président

Membres titulaires : M Guy André MOTUS qualité Commissaire Titulaire

M Régis LOUIS qualité Commissaire Titulaire

M qualité

Membres suppléants : M Didier LOUIS qualité Suppléant

M qualité

M qualité

Durée de l'enquête : date(s) d'ouverture : du 20.10.2025 (9h) au 22.11.25 (12h)

les de à et de à

les de à et de à

les de à et de à

Siège de l'enquête :

Autres lieux de consultation du dossier :

Registre d'enquête :

comportant _____ feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir
les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur à :

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur :

seront tenus à la disposition du public dès leur réception à :

aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux et dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la
préfecture de chaque département concerné.

Réception du public par le commissaire enquêteur : Mairie PUELLEFONTAINE

es Jeudi 23 10 25 de 9h à 12h et de à

es Mercredi 12 11 25 de 14h à 17h et de à

es Mardi 18 11 25 de 14h à 17h et de à

es de à et de à

es de à et de à

es de à et de à

Une réunion publique a été n'a pas été organisée par le Commissaire enquêteur.

Philippe BONNEVAUX
Commissaire Enquêteur

213

PREMIÈRE JOURNÉE

Registre ouvert le 20.10.2025 à 9 heures

Observations de M^{ll}

OBSERVATION (1)

M. LORBACH Sylvain, Président de la Société de chasse de Longeville et de la Chapelle aux planches, en Agincourt.
Est venu consulter le dossier et se réserve la possibilité de formuler une remarque ou question

Le 23.10.25

Le 12/11/2025

Mme POTIER Lise - Conseillère Municipale.

Question déposée à titre personnel - Habitante de Puellémont.
Ne trouve pas logique et naturel le rattachement du parc avec la commune du fait de l'éloignement.
Quel est l'intérêt économique pour Rives-Devoises?

Le 18.11.2025

Néant

Rives-Devoises

Philippe BENNEVAUX
Commissaire Enquêteur
Haute-Marne

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE / DÉPARTEMENT AUBE / H^{te} MARNE

COMMUNE VENEZOUËRE-SUR-BARSE

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Cocher la case correspondante

- Installations classées pour la protection de l'environnement
- Schéma régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (S.R.A.D.D.E.T)
- Schémas de cohérence territoriale (S.C.O.T.)
- Plan local d'urbanisme (P.L.U.)
- Plan d'occupation des sols (P.O.S.)
- Carte communale
- Classement de voirie
- Divers

relatif à :

Révision de la charte du Parc
Naturel Régional de la Forêt d'Orient.

5 pages

PREMIERE JOURNEE

Guy-André MOTUS
Commissaire - enquêteur

Registre ouvert le 20/10/2025 à 9 heures 30

Observations de M^(M)

Permanence du 20.10.25
de 14h à 17h.
visite 0 2010.2025

Philippe BORNEVAUX
Commissaire Enquêteur
Haute Marne

08.11.25 - visite 0

21.11.2025. Annexé au présent registre un courriel qui m'a été remis durant ma permanence par la Dr Sarah LACEY, présidente de "Ensemble protégé ECLANCE".
Ce courriel date du 21.11.2025 comprend 5 annexes.

Guy-André MOTUS
Commissaire - enquêteur


Le 22/11/2025 à 12 heures 00

~~Le délai étant expiré,~~
je, soussigné(e), MOTUS Guy André déclare clos le présent registre
qui a été mis à la disposition du public pendant la saisie de VENDEUR/BAISE 32 jours consécutifs,
du _____ au _____
de _____ heures à _____ heures et
de _____ heures à _____ heures

~~Les observations ont été consignées au registre~~ 320
par _____ personnes (pages n° _____ à _____).

~~En outre, j'ai reçu~~ une lettre(s) ou notes écrites
qui sont annexées au présent registre :

- 1 lettre en date du 21/11/2025 de Mme LACEY Sarah
- 2 lettre en date du _____ de M _____
- 3 lettre en date du _____ de M _____
- 4 lettre en date du _____ de M _____
- 5 lettre en date du _____ de M _____
- 6 lettre en date du _____ de M _____

signature
22 NOV. 2025

Guy-André MOTUS
Commissaire - enquêteur

Révision de la charte du Parc Naturel Régional de la Forêt d'Orient

Procès-verbal de synthèse
établi par la commission d'enquête suite à l'enquête publique
conformément à l'article R 123-18 du code de l'environnement

I - Enquête publique :

L'enquête publique concernait la révision de la charte du Parc Naturel Régional de la Forêt d'Orient (PNRFO).

II - Organisation de l'enquête publique :

Par décision du 7 août 2025, le Vice-Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne a désigné une commission pour conduire l'enquête publique concernant cette révision constituée comme suit :

- Président : M Philippe BONNEVAUX ;
- Membres titulaires : MM Régis LOUIS et Guy-André MOTUS ;
- Membre suppléant : M Didier LOUIS.

Par arrêté du 29 septembre 2025, le Président de la Région Grand Est a décidé que :

- l'enquête se déroulerait du lundi 20 octobre 2025 au samedi 22 novembre 2025 à 12h00 ;
- les permanences de la commission d'enquête se tiendraient comme suit :

Lieux de permanences	Adresse	Dates et horaires des permanences	Créneaux horaires
Mairie de Brienne le Château	25 allée Alfred Bardet 10500 Brienne le Château	Lundi 20 octobre 2025 Mardi 28 octobre 2025 Samedi 22 novembre 2025	9h-12h 14h-17h 9h-12h
Mairie de Lusigny sur Barse	Presbytère maison Emile Simonet 7 rue du Maréchal Foch 10270 Lusigny sur Barse	Lundi 20 octobre 2025 Vendredi 7 novembre 2025 Samedi 22 novembre 2025	9h-12h 14h-17h 9h-12h
Mairie de Piney	Rue Louis Husson 10220 Piney	Lundi 20 octobre 2025 Jeudi 30 octobre 2025 Samedi 15 novembre 2025	9h-12h 14h-17h 9h-12h
Mairie de Vendeuvre sur Barse	Place du 11 novembre 10140 Vendeuvre sur Barse	Lundi 20 octobre 2025 Samedi 8 novembre 2025 Vendredi 21 novembre 2025	14h-17h 9h-12h 14h-17h
Mairie de Puellemontier	Rue de l'église 52220 Puellemontier	Jeudi 23 octobre 2025 Mercredi 12 novembre 2025 Mardi 18 novembre 2025	9h-12h 14h-17h 14h-17h

III – Consultation du dossier d'enquête :

a. Dossier en ligne sur le site du registre numérique :

- visites du site: 119 par 72 visiteurs
- téléchargements : 265 documents
- visualisations : 399 documents

b. Dossier papier :

- 3 consultations dans les cinq communes lieux de permanences ;
- 0 consultation à la Maison du Parc.

IV – Synthèse des observations exprimées durant l'enquête publique :

Registre numérisé	10 observations @1 : évoque les conditions d'accès aux campings et aux autorisations de bivouac dans le PNRFO. @2, @9, @10, @11, @17 : inquiétude, voire opposition concernant le développement d'installations de production d'énergies renouvelables dans le Parc, notamment d'origine éolienne PNRFO pour leur impact sur le paysage et le danger qu'elles feraient courir aux oiseaux migrateurs. @4 : regrette un empilement de structures administratives auquel participerait le PNRFO. @14 : rappel par APRR de ses prérogatives et de ses contraintes routières par rapport aux compétences du PNRFO @15 : rappel par Fibois Gd Est de ses prérogatives par rapport aux compétences du PNRFO @16 : le syndicat DEPART souligne la cohérence du projet de charte avec les orientations du SCoT
Registres papier	0 0 0 1 observation R18 : signale la non prise en compte des communes viticoles dans le diagnostic du territoire, alors qu'elles sont inscrites au patrimoine mondial par l'UNESCO 2 observations R6 : se réserve la possibilité de formuler une question sur le registre dématérialisé R7 : conteste le rattachement de la commune haut-marnaise des Rives-Dervoises au PNRFO.
par courriel	5 E12 : rappel par l'ONF de ses prérogatives par rapport aux compétences du PNRFO E13 : rappel par le CNPF Gd Est de ses prérogatives par rapport aux compétences du PNRFO E3, E5 et E8 : Trois observations n'ont pu être retenues car non exprimées en langue française.
Par courrier	1 R18 annexé au registre papier de Vendevre-sur-Barse

V – Réponses aux observations exprimées durant l'enquête :

V – Réponses aux observations exprimées durant l'enquête :

Un certain nombre de sujets se trouvent déjà traités dans le dossier d'enquête.

La commission d'enquête demande toutefois au PNRFO de lui apporter des précisions concernant les mesures déjà retenues dans le projet ou qu'il envisage d'ajouter après sa prise de connaissance des observations formulées durant l'enquête.

Elle insiste particulièrement sur les contributions R7 et R18.

V - Questions de la commission d'enquête :



Le PNRFO pourrait-il faire connaître à la commission :

- les inconvénients factuels causés à la faune et aux paysages par les énergies renouvelables ?

Après avoir pris connaissance des observations annexées par la commission d'enquête dans leur totalité à ce procès-verbal, le PNRFO fera connaître par courriel au Président de la commission d'enquête :

- ses réponses aux observations recueillies durant l'enquête publique ;
- ses réponses aux questions posées par la commission d'enquête.

A défaut de réponse sous quinzaine à partir de la remise de ce procès-verbal, il sera réputé avoir renoncé à cette faculté.

<p>Procès-verbal dressé en deux exemplaires par la commission d'enquête et remis au PNRFO, Maitre d'ouvrage</p> <p>À Piney , le 24 novembre 2025</p> <p>Le Président de la commission d'enquête,</p> <div data-bbox="204 1576 475 1666" style="border: 1px solid black; padding: 2px;"><p>Philippe BONNEVAUX Commissaire Enquêteur Haute Marne</p></div>  <p>Philippe BONNEVAUX</p>	<p>Procès-verbal reçu en deux exemplaires par le représentant du PNRFO, Maitre d'ouvrage, qui :</p> <ul style="list-style-type: none">• en remet un exemplaire au Président de la commission d'enquête après signature,• conserve l'autre exemplaire <p>À Piney , le 24 novembre 2025</p> <p>Le représentant du PNRFO, Maitre d'ouvrage, <i>Sophie PAYER, Directrice</i></p>  <p>Par délégation de signature. La Directrice, Sophie PAYER</p> <p>SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT ET LA GESTION DU PARC NATUREL RÉGIONAL DE LA FORÊT D'ORCHY Maison du Parc - 10220 PINEY Tel. 03 25 43 81 90 - Télécopie. 03 25 41 54 05 N°SIRET 251 001 574 00010</p>
--	---

En annexes, les observations recueillies durant l'enquête.
ANNEXES AU PROCES-VERBAL

I. Observations recueillies sur le registre dématérialisée :

10 documents ci-joints nommés @1, @2, @4, @9, @10, @11, @14, @15, @16 et @17.

II. Observations recueillies sur les registres papier :

3 documents ci-joints nommés R6, R7 et R18.

III. Observations recueillies par courriels :

2 documents ci-joints nommés E12 et E13.